

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 389

30 mai 2000

SOMMAIRE

Agricolux S.A., Luxembourg	page 18651	Lokil S.A., Luxembourg	18660
Agriluxembourg S.A., Walferdange	18635	Lubelair S.A.H., Luxembourg	18662
Angel S.A., Luxembourg	18659	Magifin S.A., Luxembourg	18655
Aquila S.A.H., Luxembourg	18658	Malaco Investments S.A., Bereldange	18668
Arsa, S.à r.l., Frisange	18632	Marenostrom Holding S.A., Strassen	18636
Asia Bond & Currency Fund, Sicav, Luxembourg	18640	Marite Holding S.A., Luxembourg	18667
Asian Capital Holdings Fund, Luxembourg 18641,	18642	Milton Holding S.A., Luxembourg	18652
Association Jazz Society Luxembourg, A.s.b.l.,	18633	Mior S.A. Holding, Luxembourg	18657
Übersyren	18633	Monteagle S.A., Luxembourg	18663
Bois Champ Holding S.A., Luxembourg	18652	Myriade Holding S.A., Luxembourg	18655
Brickedge Holding S.A., Luxembourg	18666	Oikia Holding S.A., Luxembourg	18669
Bydix S.A.H., Luxembourg	18649	Partin S.A.H., Luxembourg	18651
Campria Capital Holding S.A., Strassen	18652	Pasion S.A., Luxembourg	18640
Capet S.A.H., Luxembourg	18660	Pergame S.A., Luxembourg	18672
Castle Alternative Invest A.G., Pfäffikon	18647	Porphyroc S.A.H., Luxembourg	18655
Castle Private Equity A.G., Zug	18647	Rofa S.A., Luxembourg	18671
C.D.M. S.A., Luxembourg	18659	Saumarez S.A., Luxembourg	18662
Cellex Chemie A.G., Luxembourg	18661	Sequoia Holding S.A., Luxembourg	18663
Ceparno S.A.H., Strassen	18656	S.F.O. Holding S.A., Luxembourg	18653
C.F.T. Finance S.A.H., Luxembourg	18658	Sirtes S.A.H., Luxembourg	18657
Construction et Gestion, S.à r.l., Luxembourg	18669	Socgen International, Sicav, Luxembourg	18653
Cuzinco S.A.H., Luxembourg	18650	Société de Financement Agroalimentaire S.A.H.,	18658
Davis S.A.H., Luxembourg	18657	Luxembourg	18658
Dit-Lux Laufzeitfonds 03.07.1995	18640	Société Financière d'Octobre S.A., Luxembourg	18668
E.F.E.C. Luxembourg S.A., Luxembourg	18650	Société Holding Abashab S.A., Luxembourg	18648
European 21st Century Fund	18645	Soclair Commerciale S.A., Luxembourg	18665
Exor Group S.A., Luxembourg	18669, 18670	Soclair Equipements S.A., Luxembourg	18664
F.I.G.A., Finanz und Investitionsgesellschaft für	18654	Soclair S.A. e.l., Luxembourg	18667
Afrika S.A., Luxembourg	18654	Sogelux Fund/Bonds Euro Spread	18646
Fimadel S.A.H., Luxembourg	18649	Sogelux Fund, Sicav, Luxembourg	18645
Food International S.A., Luxembourg	18652	Spring Multiple 99 S.C.A.H., Luxembourg	18656
Gemar S.A., Luxembourg	18665	Suvian S.A.H., Luxembourg	18651
Hans Schwabs Luxembourg S.A., Luxembourg	18661	Sweetvest S.A., Luxembourg	18666
Hermina Holding S.A., Strassen	18671	Swipco (Luxembourg) S.A., Luxembourg	18666
Hibou S.A.H., Luxembourg	18649	Tacoma Investment S.A.H., Luxembourg	18668
Holland Trust S.A., Luxembourg	18660	Telsi S.A., Luxembourg	18672
Hopra S.A., Luxembourg	18670	Touratour S.A., Luxembourg	18662
Incorion Investment Holding Company S.A., Lu-	18659	T.S.T. Global Transport S.A., Munsbach	18626
xembourg	18659	U.P.I., Union de Participations et d'Investissements	18654
Interportfolio, Sicav, Luxembourg	18657	S.A., Luxembourg	18654
Itrosa S.A., Luxembourg	18665	Vedoheima S.A., Luxembourg	18654
KBC Money, Sicav, Luxembourg	18663	Volta Holding S.A., Luxembourg	18660
Kebo International S.A., Strassen	18656	Wald und Wiese S.C.I., Luxembourg	18630
Labmed Holding S.A., Luxembourg	18667	WB Holding S.A., Luxembourg	18649
Lamaco AGH, Luxembourg	18650	Wrexham S.A., Luxembourg	18654
Lamesch Exploitation S.A., Bettembourg	18666	Zatto Group S.A., Luxembourg	18661

T.S.T. GLOBAL TRANSPORT S.A., Société Anonyme.
Registered office. L-5365 Munsbach, 2, Parc d'activités «Syrdall».

—
STATUTES

In the year two thousand, on the first of February.
Before us Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven.

There appeared the following:

- 1) Mr Marcos A. Oliveira, private employee, residing in 7930 NW 36 St. - # 23-406-Miami - Florida
 - 2) Mrs Celia R. Oliveira, private employee, residing in 7930 NW 36 St. - # 23-406-Miami - Florida
- duly represented by Mr Marcos A. Oliveira, prenamed,
by the means of a proxy given in Miami, on January 27, 2000.

Which proxy shall be signed ne varietur by the mandatory of the appearing parties and the undersigned notary and shall be attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to form amongst themselves a corporation in the form of a société anonyme in accordance with the following articles of incorporation.

Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter created a Company in the form of a société anonyme under the name of T.S.T. GLOBAL TRANSPORT S.A.

Art. 2. The Company will have its registered office in the municipality of Schuttrange.

The registered office may be transferred to any other place within the municipality of Schuttrange by a resolution of the board of directors.

In the event the board of directors determine that extraordinary political, economic or social developments normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the registered office may be temporary transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg Company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by one of the bodies or persons entrusted with the daily management of the Company.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited duration.

Art. 4. The corporation shall have as its business purpose the activity of auxiliary transport.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, movable or immovable, commercial or industrial operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Art. 5. The corporate capital is fixed at thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-), divided into three thousand one hundred (3,100) shares of ten Euro (EUR 10.-) each.

The shares may be created at the owner's option in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

The shares are in registered or bearer form, at the shareholder's option, until payment in full the shares remain in registered form.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

The corporate capital may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.

Board of Directors, Statutory Auditors

Art. 6. The Company will be administered by a board of directors composed of at least 3 (three) members, shareholders or not, elected for a period not exceeding 6 (six) years by the shareholders' meeting, and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholders' meeting.

The General Meeting of the Company shall establish the number of directors, as well as their remuneration and the term of their mandate.

Art. 7. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the corporate object of the Company.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles to the general meeting of shareholders are in the competence of the board of directors. Subject to the conditions fixed by law, the board of directors may pay out an advance payment on dividends.

Art. 8. The board of directors will choose from among its members a chairman.

The board of directors will meet upon call by the chairman. A meeting of the board must be convened if any two directors so require.

Decisions will be taken by the affirmative votes of a simple majority of the directors present or represented.

Art. 9. The board of directors may delegate the daily management of the Company and the representation of the Company within such daily management to one or more directors, officers, executives, employees or other persons who may but need not be shareholders, or delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or agents chosen by it.

Delegation of daily management to a member of the board is subject to previous authorisation by the general meeting of shareholders.

The Board of Directors may also entrust one or several directors with the coordination of all or of one part or special field of the Company's business and may give special powers for specific matters to one or several agents, elected or not between its members, having or not the quality of shareholders.

Exceptionally, the first managing-director will be appointed by the general shareholders' meeting.

Art. 10. The corporation will be bound in any circumstances by the signature of two directors or by the individual signature of the delegate of board, unless special decisions have been reached concerning the authorised signature in case of delegation of powers or proxies given by the Board of Directors pursuant to article 9 of the present articles of association.

Auditors

Art. 11. The supervision of the operations of the Company is entrusted to one or more auditors who need not be shareholders.

The auditors will be elected by the shareholders' meeting by a simple majority of the votes present or represented at such meeting, which will determine their number, for a period not exceeding (6) six years.

They will hold office until their successors are elected. They are reeligible, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution adopted by a simple majority of the shareholders present or represented at a meeting of shareholders.

Meetings of shareholders

Art. 12. The Company's financial year begins on the first day of January and ends on the last day of December in every year, except that the first financial year will begin on the date of formation of the Company and will end on the last day of December 2000.

Art. 13. If all the shareholders are present or represented at a shareholders' meeting and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

The Board of Directors may decide that, for having the right to attend the General Meetings, a Shareholder have to effectuate the deposit five free days before the date established for the meeting; any shareholder shall have the right to vote in person or by proxy, shareholder or not.

The shareholders of the Company shall be entitled at each meeting of the shareholders to one vote for every share.

Art. 14. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders. It has the powers conferred upon it by law.

Art. 15. The General Meeting of the Shareholders decides on the use and on the distribution of the net return.

Subject to the conditions fixed by law, the board of directors may pay out an advance payment on dividends.

Art. 16. The annual general meeting will be held in the Grand Duchy of Luxembourg, at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting on the second Wednesday of May of each year, at 10.00 a.m. and for the first time in 2001.

If such day is a public holiday, the meeting will be held on the next following business day.

Dissolution, Liquidation

Art. 17. The Company may be dissolved by a decision taken in a meeting of shareholders. Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators appointed by the general meeting of shareholders, which will determine their powers and their compensation.

General provisions

Art. 18. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the Luxembourg law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended.

Subscription - Payment

The articles of incorporation having thus been established, the above named parties have subscribed the shares as follows:

1. Mr Marcos A. Oliveira, one thousand five hundred and fifty shares	1,550
2. Mrs Celia R. Oliveira, one thousand five hundred and fifty shares	1,550
Total: three thousand one hundred shares	<u>3,100</u>

All these shares have been paid up to one hundred percent (100%) by payment in cash, so that the sum of thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-) is forthwith at the free disposal of the corporation, as has been proved to the notary.

Statement

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in article 26 of the law on commercial companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Estimate of costs

The parties have estimated the costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the corporation or which shall be charged to it in connection with its incorporation, at seventy thousand Luxembourg francs (70,000.- LUF).

Extraordinary Meeting

Here and now, the above named persons representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1. The number of directors is set at three (3) and that of the auditors at one.
2. The following are appointed directors:
 - a) Mr Marcos A. Oliveira, private employee, residing in 7930 NW 36 St. - # 23-406-Miami - Florida
 - b) Mrs Celia R. Oliveira, private employee, residing in 7930 NW 36 St. - # 23-406-Miami - Florida
 - c) Mr N. Bortoleto Hamilton, directeur de vente, residing in Rua Jawa No. 220, Cidade Jardim.
3. Mr Marcos A. Oliveira, prenamed, has been appointed managing director of the Board of Directors.
4. The meeting decides to elect the following as statutory auditor:
FIDUCIAIRE SOFINTER, established in 2, Parc d'activités «Syrdall», L-5365 Munsbach.
5. The mandates of the directors and of the auditor shall expire immediately after the annual general meeting of two thousand and five.
6. The registered office is in L- 5365 Munsbach, 2, Parc d'activités «Syrdall».

In witness whereof, the undersigned notary who understands and speaks english, declares that on request of the appearing parties, this deed is worded in english followed by an french version. In case of divergences between the French and the English version, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Munsbach, on the day named at the beginning of this document. The document having been read to the persons appearing, all of whom are know to the notary by their surnames, christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French version:

L'an deux mille, le premier février.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1. Monsieur Marcos A. Oliveira, employé privé, demeurant à 7930 NW 36 St. - # 23-406-Miami - Floride,
2. Madame Celia R. Oliveira, employée privée, demeurant à 7930 NW 36 St. - # 23-406-Miami - Floride,
ici représentée par Monsieur Marcos A. Oliveira, prédit, en vertu d'une procuration donnée à Miami, le 27 janvier 2000, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le comparant et par le notaire instrumentaire restera annexée au présent acte, avec lequel elle sera enregistrée.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux:

Dénomination, Siège, Durée, Objet, Capital

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de T.S.T. GLOBAL TRANSPORT S.A.

Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Schuttrange. Il peut être transféré dans tout autre endroit de la commune de Schuttrange par une décision du conseil d'administration.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège et l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareilles mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'activité d'auxiliaire de transport.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, mobilières ou immobilières, commerciales ou industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par trois mille cents (3.100) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, étant entendu qu'elles restent nominatives jusqu'à entière libération.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit conformément aux dispositions légales.

Administration, Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 8. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président. Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité simple des voix des administrateurs présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoir, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La délégation de la gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Exceptionnellement, le premier administrateur-délégué sera nommé par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 10. La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la seule signature du délégué du conseil d'administration, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 9 des statuts.

Surveillance

Art. 11. Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, actionnaires ou non.

Le ou les commissaires aux comptes seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires statuant à la majorité simple des actions présentes ou représentées, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six (6) années. Ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs sont élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale statuant à une majorité simple des actions présentes ou représentées avec ou sans motif.

Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année, à l'exception de la première année sociale qui commence le jour de la constitution et finit le trente et un décembre 2000.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires, lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et lorsqu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque actionnaire de la société aura droit à chaque assemblée des actionnaires à un vote pour chaque action.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mercredi du mois de mai à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations, et ce, pour la première fois en l'an 2001.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Dissolution, Liquidation

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Dispositions générales

Art. 18. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire les actions comme suit:

1. Monsieur Marcos A. Oliveira, mille cinq cent cinquante actions	1.550
2. Madame Celia R. Oliveira, mille cinq cent cinquante actions	1.550
Total: trois mille cent actions	3.100

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de cent pour cent (100%) par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à soixante-dix mille francs luxembourgeois (70.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
2. Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Marcos A. Oliveira, employé privé, demeurant à 7930 NW 36 St. - # 23-406-Miami - Floride;
 - b) Madame Celia R. Oliveira, employée privée, demeurant à 7930 NW 36 St. - # 23-406-Miami - Floride;
 - c) Monsieur N. Bortoleto Hamilton, directeur de vente, demeurant à Rua Jawa n° 220, Cidade Jardim.
3. Monsieur Marcos A. Oliveira a été nommé administrateur-délégué du conseil d'administration.
4. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
FIDUCIAIRE SOFINTER, établie au 2, Parc d'activités «Syrdall», L-5365 Munsbach.

Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mil cinq.

5. Le siège social est fixé à l'adresse suivante:
L- 5365 Munsbach, 2, Parc d'activités «Syrdall».

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française. Il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Munsbach, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite en langue du pays aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. A. Oliveira, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 16 février 2000, vol. 122S, fol. 55, case 2. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 24 février 2000.

P. Bettingen.

(12962/202/303) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 2000.

WALD UND WIESE S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 8, avenue de la Faïencerie.

STATUTS

L'an deux mille, le vingt-quatre janvier.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Dominique Philippe Faltot, transporteur, de nationalité française, né à Villerupt (France), le 5 juillet 1962, demeurant à Bertrange, 3, route de Stuckange,
- 2) Madame Myriam Pia Maul, gérante de société, de nationalité française, née à Dudelange, le 12 mars 1962, demeurant à Bertrange, 3, route de Stuckange,

Lesquels comparants ont prié le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société civile immobilière qu'ils ont déclaré constituer, et dont les statuts ont été arrêtés comme suit.

I^{er}. Objet, Dénomination, Durée, Siège

Art. 1^{er}. La société a pour objet la mise en valeur, la gestion et/ou la location des immeubles qu'elle pourrait détenir ou acquérir. La société pourra dans le cadre de son activité accorder notamment hypothèque ou se porter caution réelle d'engagements en faveur de tiers.

Art. 2. La société prend la dénomination de WALD UND WIESE S.C.I.

Art. 3. La société est constituée pour une durée de quatre-vingt dix-neuf ans à partir de ce jour. Elle pourra être prorogée pour une durée indéterminée par décision unanime de tous les sociétaires ou leurs ayants droit.

Elle pourra être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale extraordinaire des sociétaires décidant à la majorité des voix et des participations.

Art. 4. Le siège social est à Luxembourg.

II. Apports, Capital social, Cession des parts, Droits des associés

Art. 5. Il est créé cent (100) parts d'intérêt d'une valeur nominale de dix mille (10.000,-) francs français chacune attribuées comme suit à chacun des sociétaires en fonction de son apport.

1) Monsieur Dominique Philippe Faltot, préqualifié, cinquante parts d'intérêt	50
2) Madame Myriam Pia Maul, préqualifiée, cinquante parts d'intérêt	50
Total: cent parts d'intérêt	100

Le fonds social de un million (1.000.000,-) de francs français a été mis à la disposition de la société, ainsi que les sociétaires le reconnaissent, pour Monsieur Dominique Philippe Faltot et Madame Myriam Pia Maul, par l'apport de l'immeuble ci-après décrit:

Désignation

1) Pour Monsieur Dominique Philippe Faltot (en raison de cinquante (50) centièmes) et Madame Myriam Pia Maul (à raison de cinquante (50) centièmes):

Un ensemble immobilier comprenant un bâtiment d'habitation et un hangar industriel, sis à Bertrange, cadastré:

1) F°1078 du Livre Foncier, section 24, numéro 68/1, au lieu-dit:

«Grand Rue», comme pré, contenant 20 ares 37 centiares et comme sol et maison, contenant 16 ares 25 centiares.

2) F°911 du Livre Foncier, moitié de la section 24, numéro 69/1 au lieu-dit:

«Grand rue», comme sol, contenant 4 ares 67 centiares comprenant:

a) La maison d'habitation:

- au rez-de-chaussée, entrée, cuisine, salle à manger, salon, trois chambres, salle de bains, WC,

- au sous-sol, garage, deux pièces, buanderie,

b) Les locaux professionnels:

- un bureau d'environ 20 m²,

- une entrée réception avec toilettes et rangement,

- un hall d'environ 400 m²,

- le terrain d'accès avec l'entrée du hall.

Les superficies indiquées résultent du titre de propriété. Les parties déclarent qu'un mesurage effectué depuis lors révèle des contenances de 75 m², respectivement de 700 m², pour le bureau et le hall.

Estimation

L'immeuble ci-dessus décrit est estimé à un million (1.000.000,-) de francs français, à savoir six cent mille (600.000,-) francs français pour la partie habitation et quatre cent mille (400.000,-) francs français pour la partie commerciale.

Origine de propriété

L'immeuble a été acquis par Monsieur Dominique Philippe Faltot et Madame Myriam Pia Maul suivant un acte d'adjudication forcée reçu par Maître Gilbert Buhler, notaire à Metzervisse, en date du 12 mai 1993, inscrit au livre foncier de Bertrange, Folio 911 et 1078, Numéro 792/93, le 7 juillet 1993.

Bail

L'immeuble est grevé d'un bail verbal au profit de la société METALOR, S.à r.l., dont le siège social est à Bertrange (France).

Art. 6. La cession des parts s'opérera par acte authentique ou sous seing privé, en observant l'article 1690 du code Civil. Les parts sont librement cessibles entre sociétaires.

Art. 7. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.

Art. 8. Dans leurs rapports respectifs, les sociétaires sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre des parts qu'il possède.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les sociétaires sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du code Civil.

Dans tous les actes qui contiennent des engagements au nom de la société, les sociétaires devront, sous leur responsabilité, obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les sociétaires, de telle sorte que lesdits créanciers ne puissent intenter d'action et de poursuite que contre la présente société et sur les biens qui lui appartiennent.

Art. 9. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs sociétaires, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers du sociétaire ou des sociétaires décédés.

L'interdiction, la faillite, la liquidation judiciaire ou la déconfiture d'un ou de plusieurs sociétaires ne mettront pas fin à la société, qui continuera entre les autres sociétaires, à l'exclusion du ou des sociétaires en état d'interdiction, de faillite, de liquidation judiciaire ou de déconfiture.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société.

Les co-propriétaires indivis sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par mandataire commun pris parmi les autres sociétaires.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

IV. Administration de la société

Art. 10. L'administration et la gestion de la société sont exercées conjointement par les sociétaires.

Art. 11. La gestion journalière de la société peut cependant être confiée à l'un des sociétaires qui représentera alors la société vis-à-vis des tiers.

Art. 12. Chacun des sociétaires a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société. Les sociétaires peuvent cependant nommer un des leurs qui exercera le droit de surveillance et de contrôle en leurs lieu et place.

V. Assemblée générale

Art. 13. Les sociétaires se réunissent en assemblée générale extraordinaire chaque fois que les intérêts de la société l'exigent et au moins une fois l'an en assemblée ordinaire pour l'examen des comptes de la société.

Toute assemblée doit se tenir dans le délai d'un mois, si la demande en est faite par l'un quelconque des sociétaires.

Art. 14. L'assemblée générale ordinaire procède à l'examen des affaires sociales, et discute, approuve ou redresse les comptes.

Elle délibère et vote sur toutes propositions portées à l'ordre du jour.

Art. 15. Dans toutes assemblées générales chaque part donne droit à une voix.

En cas de division de la propriété des parts d'intérêt entre usufruitier et nu-proprétaire, le droit de vote appartient à l'usufruitier.

Art. 16. L'assemblée générale extraordinaire peut apporter toutes modifications aux statuts, quelles qu'en soient la nature et l'importance.

VI. Dissolution, Liquidation

Art. 17. A l'expiration ou en cas de dissolution anticipée de la société, la liquidation de la société se fera par les soins d'un des sociétaires dont les attributions seront fixées par les sociétaires réunis en assemblée générale extraordinaire.

L'assemblée générale extraordinaire peut cependant décider à la majorité des voix que la liquidation sera confiée à un homme de l'art non sociétaire.

Assemblée extraordinaire

Et à l'instant les sociétaires, représentant l'intégralité des parts d'intérêts, se sont réunis en assemblée et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1) Madame Myriam Pia Maul, préqualifiée, est chargée de la gestion journalière de la société avec le pouvoir de la représenter vis-à-vis des tiers.

2) Le siège de la société est établi à L-1510 Luxembourg, 8, avenue de la Faïencerie.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement le présent apport en nature est évalué à six millions cent quarante-neuf mille sept cent soixante-dix-huit (6.149.778,-) francs luxembourgeois.

Frais

Les dépenses, frais, charges et rémunérations qui incombent à la société en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à cent dix mille (110.000,-) francs luxembourgeois.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute, les états civils indiqués ayant été certifiés par le notaire de la manière suivante:

- pour Monsieur Dominique Philippe Faltot, d'après son passeport, N° 96CE60356.

- pour Madame Myriam Pia Maul, d'après son passeport, N° 99IL71902.

Signé: D. Faltot, M. Maul, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 2000, vol. 122S, fol. 20, case 8. – Reçu 61.497 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 février 2000.

A. Schwachtgen.

(12966/230/140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 2000.

ARSA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5751 Frisange, 35, rue Robert Schuman.

R. C. Luxembourg B 24.353.

Décision de la gérance

Monsieur Pablo Sanchez, demeurant à L-5751 Frisange, 28, rue Robert Schuman et Madame Antonia Klein-Araujo, demeurant à L-5751 Frisange, 30A, rue Robert Schuman, gérants uniques de la société ont pris la décision suivante:

Le siège de la société est à L-5751 Frisange, 35, rue Robert Schuman à partir du 15 mars 2000.

Fait à Frisange, le 25 février 2000.

P. Sanchez A. Klein-Araujo

Enregistré à Luxembourg, le 28 février 2000, vol. 534, fol. 20, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12979/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 2000.

ASSOCIATION JAZZ SOCIETY LUXEMBOURG, Association sans but lucratif.

Siège social: L-5380 Übersyren, 45, rue de la Montagne.

STATUTS

L'an deux mille, le dix février.

Les soussignés:

- 1) Monsieur François Adam, industriel, demeurant à Luxembourg-Merl,
- 2) Monsieur Marcel Dell, économiste, demeurant à Bascharage,
- 3) Monsieur Roby Raus, expert en relations publiques, demeurant à Pontpierre,
- 4) Monsieur Romain Schroeder, producteur de films, demeurant à Übersyren,
- 5) Monsieur André Schwachtgen, docteur en droit, demeurant à Senningerberg,
- 6) Monsieur Gast Waltzing, musicien, demeurant à Luxembourg-Rollingrgrund,
- 7) Monsieur Léon Weyer, administrateur de sociétés, demeurant à Oberanven,

tous de nationalité luxembourgeoise.

agissant comme membres fondateurs, ont déclaré former entre eux et tous ceux qui deviendront membres par la suite, une association sans but lucratif, conformément à la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et fondations sans but lucratif (la «Loi») et dont ils ont arrêté les statuts comme suit.

Titre I**Dénomination - Siège social - Durée**

Art. 1^{er}. L'association est dénommée: JAZZ SOCIETY LUXEMBOURG.

Son siège social est établi à Übersyren.

Il peut être transféré par décision du conseil d'administration en tout autre lieu.

Toute modification du siège social doit être déposée au greffe du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, dans le mois de sa date, pour publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Art. 2. L'association est constituée pour une durée illimitée.

Titre II**Objet**

Art. 3. L'association a pour objet la promotion de la musique de jazz sous toutes ses formes au Grand-Duché de Luxembourg et ce par l'organisation de manifestations diverses telles que concours internationaux spécialisés pour groupes instrumentaux et vocaux, master classes, auditions publiques de lauréats et concerts publics ainsi que par l'attribution de bourses d'études.

Elle pourra poser tous actes et faire toutes opérations licites généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à la réalisation de son objet telles la réalisation de films documentaires et de compact discs dans le cadre de la promotion dudit objet.

Elle pourra s'affilier à toute association ou à tout groupement susceptible de lui prêter un concours utile pour atteindre les buts qu'elle poursuit.

Titre III**Membres - Admission - Exclusion - Cotisation**

Art. 4. L'association se compose de membres actifs, personnes physiques et/ou morales, au nombre illimité, sans pouvoir être inférieur à sept. Les premiers membres signataires de l'acte de constitution ont la qualité de membres fondateurs.

Art. 5. Pour être admis ultérieurement comme membre actif, il faut:

- 1) avoir été admis par le Conseil d'Administration statuant à la majorité des 3/4 des voix, et
- 2) avoir signé une déclaration d'adhésion aux statuts de l'association.

Les personnes physiques ou morales qui désirent aider l'association à réaliser son but peuvent être admises en qualité de membres sympathisants, donateurs ou protecteurs, ces derniers devant être proposés par au moins deux administrateurs. Elles n'auront pas de droit de vote.

Art. 6. La perte de la qualité de membre est régie par les dispositions de l'article 12 de la loi précitée du 21 avril 1928.

Art. 7. Le membre démissionnaire, suspendu ou exclu, ainsi que les héritiers ou ayants droit du membre décédé n'ont aucun droit sur le fonds social.

Ils ne peuvent réclamer ou requérir ni relevé, ni reddition de comptes, ni apposition de scellés, ni inventaire.

Art. 8. Les cotisations annuelles à payer par les membres actifs sont fixées par l'assemblée générale.

Elles ne pourront être supérieures à trois cents euros ou leur équivalent en d'autres devises.

Titre IV**Administration**

Art. 9. L'association est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins et de neuf membres au plus, pris parmi les membres actifs de l'association et élus par l'assemblée générale ordinaire annuelle statuant à la majorité des trois quarts des membres présents ou représentés. L'assemblée générale déterminera également la durée de leur mandat. Suite à un tirage au sort, un tiers du Conseil d'Administration sera renouvelé à l'expiration du premier exercice, un autre tiers à l'expiration du deuxième exercice et le dernier tiers à l'expiration du troisième exercice. Les administrateurs sont rééligibles, mais également toujours révocables par l'assemblée générale statuant également à la majorité des trois quarts des membres présents ou représentés.

Art. 10. Le Conseil d'Administration désignera en son sein un président, un vice-président, un secrétaire et un trésorier, ces deux dernières fonctions pouvant être cumulées, ainsi qu'un responsable des activités artistiques.

Le président dirige les réunions du Conseil d'Administration et de l'assemblée générale. En cas d'empêchement, il est remplacé par le vice-président.

L'association est engagée vis-à-vis des tiers par la signature collective de deux administrateurs. Toutefois, pour toute opération financière ou de gestion courante dont l'enjeu ne dépasse pas un montant de 2.500,- euros, le trésorier disposera du droit de signature individuelle. Au-delà, une deuxième signature d'administrateur sera nécessaire.

Des pouvoirs spéciaux pourront être confiés à d'autres membres du Conseil d'Administration.

Art. 11. Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du président ou, à son défaut, du vice-président, aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige. Il doit être convoqué si deux administrateurs le requièrent avec indication de l'ordre du jour proposé.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix. En cas de partage des voix, celle du président ou de son remplaçant est prépondérante.

Les décisions du Conseil d'Administration sont consignées dans des procès-verbaux qui sont signés par le président et par le secrétaire.

Art. 12. Les droits, pouvoirs et responsabilités des administrateurs sont réglés par les articles 13 et 14 de la loi modifiée du 21 avril 1928.

Titre V Surveillance

Art. 13. Le contrôle et la supervision des activités financières de la société sont assurés par deux réviseurs de caisse élus par l'assemblée générale parmi les membres qui ne font pas partie du Conseil d'Administration.

Titre VI Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale est composée de l'ensemble des membres actifs.

Les convocations sont faites par le Conseil d'Administration au moyen de convocations écrites, adressées aux membres trente jours au moins avant l'assemblée; elles contiendront l'ordre du jour.

Art. 15. Chaque membre a le droit d'assister à l'assemblée. Il peut se faire représenter par un mandataire qui doit être un autre membre. Chaque membre ne peut être titulaire de plus de trois procurations.

Art. 16. Le Conseil d'Administration fixe chaque année dans le courant du mois de février la date de l'assemblée générale ordinaire, à tenir au plus tard dans les six mois de la clôture de l'exercice et à l'ordre du jour de laquelle doit être portée l'approbation des comptes de l'exercice écoulé et du budget du prochain exercice.

Art. 17. Les attributions et le fonctionnement de l'assemblée générale sont réglés par les dispositions des articles 4 à 8 de la loi modifiée du 21 avril 1928.

Titre VII Fonds - Comptes - Budget

Art. 18. Les ressources de l'association se composent notamment:

- a) des cotisations des membres;
- b) des dons, subsides et subventions;
- c) des prestations versées par diverses organisations ou institutions;
- d) des intérêts et revenus généralement quelconques.

Cette énumération n'est pas limitative.

Art. 19. L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et prend fin le trente et un décembre de la même année.

Titre VIII Modifications des statuts

Art. 20. La modification des statuts se fait d'après les dispositions de l'article 8 de la loi modifiée du 21 avril 1928.

Titre IX Dissolution - Liquidation

Art. 21. La dissolution et la liquidation sont régies par les articles 18 à 25 de la loi modifiée du 21 avril 1928.

En cas de dissolution volontaire de l'association, le Conseil d'Administration fera fonction de liquidateur. Après apurement du passif, l'excédent favorable sera affecté à une autre oeuvre poursuivant un but se rapprochant de celui de l'association. Le Conseil d'Administration la désignera à la majorité des voix.

Titre X Dispositions générales

Art. 22. Les dispositions de la loi modifiée du 21 avril 1928 précitée telle que modifiée sont applicables pour tous les cas non prévus par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Exceptionnellement, le premier exercice social de l'association commence aujourd'hui même pour se terminer le 31 décembre 2000.

2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2001.

Assemblée constitutive

Les fondateurs préqualifiés se sont ensuite réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à sept.
2. Sont élus administrateurs:
 - a) Monsieur Francis Adam, préqualifié,
 - b) Monsieur Marcel Dell, préqualifié,
 - c) Monsieur Roby R. Raus, préqualifié,
 - d) Monsieur Romain Schroeder, préqualifié,
 - e) Monsieur André Schwachtgen, préqualifié,
 - f) Monsieur Gast Waltzing, préqualifié,
 - g) Monsieur Léon Weyer, préqualifié,
3. La cotisation annuelle est fixée pour l'an 2000 à cent cinquante euros.
4. Le siège de l'association est établi à L-5380 Übersyren, 45, rue de la Montagne.

Fait et signé à Luxembourg, date qu'en tête, en trois exemplaires.

Signé: F. Adam, M. Dell, R. Raus, R. Schroeder, A. Schwachtgen, G. Waltzing, L. Weyer.

Réunion du conseil d'administration du 10 février 2000

Se sont réunis les administrateurs

- a) Monsieur Francis Adam, préqualifié,
 - b) Monsieur Marcel Dell, préqualifié,
 - c) Monsieur Roby R. Raus, préqualifié,
 - d) Monsieur Romain Schroeder, préqualifié,
 - e) Monsieur André Schwachtgen, préqualifié,
 - f) Monsieur Gast Waltzing, préqualifié,
 - g) Monsieur Léon Weyer, préqualifié,
- pour délibérer sur les points suivants:

Ordre du jour:

1. Répartition des charges au sein du conseil d'administration;
2. Expiration des mandats des administrateurs.

Première résolution

Il a été décidé à l'unanimité des voix de répartir les charges au sein du conseil d'administration comme suit:

- Président: Monsieur André Schwachtgen, préqualifié
- Vice-Président: Monsieur François Adam, préqualifié
- Secrétaire: Monsieur Romain Schroeder, préqualifié
- Trésorier: Monsieur Marcel Dell, préqualifié
- Responsable des activités artistiques: Monsieur Gast Waltzing, préqualifié.

Deuxième résolution

Suite à un tirage au sort, les mandats des administrateurs expireront comme suit:

- a) ceux de Messieurs François Adam et Léon Weyer, préqualifiés à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2003;
- b) ceux de Messieurs Marcel Dell et Roby Raus, préqualifiés à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2004;
- c) ceux de Messieurs Romain Schroeder, André Schwachtgen et Gast Waltzing, préqualifiés à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2005;

Fait et signé à Luxembourg, date qu'en tête, en trois exemplaires.

Signé: F. Adam, M. Dell, R. Raus, R. Schroeder, A. Schwachtgen, G. Waltzing, L. Weyer.

Enregistré à Luxembourg, le 15 février 2000, vol. 533, fol. 69, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Releveur ff. (signé): W. Kerger.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 février 2000.

A. Schwachtgen.

(12967/230/187) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 2000.

AGRILUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7220 Walferdange, 150, route de Diekirch.

R. C. Luxembourg B 38.703.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 28 février 2000, vol. 534, fol. 19, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 février 2000.

Pour la société
ARTHUR ANDERSEN S.C.

Signature

(12973/501/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 2000.

MARENOSTRUM HOLDING S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-8009 Strassen, 3, route d'Arlon.

STATUTEN

Im Jahre zweitausend, den einundzwanzigsten Februar.

Vor dem unterzeichneten Notar Joseph Elvinger, mit dem Amtssitz in Luxemburg, handelnd in Vertretung seines verhinderten Kollegen Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster, welcher letzterer Depositär der Urkunde verbleibt.

Sind erschienen:

1. Herr Alfred Spies, Immobilienkaufmann, wohnhaft in D-56253 Treis-Karden, Am Tennisplatz 4 (Deutschland).
2. Frau Margret Spies, Bürokauffrau, wohnhaft in D-56253 Treis-Karden, Am Tennisplatz 4 (Deutschland).

Welche Komparenten den amtierenden Notar ersuchten die Satzung einer zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Unter der Bezeichnung MARENOSTRUMHOLDING S.A. wird hiermit eine Aktiengesellschaft gegründet. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Strassen.

Sollten aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art eintreten oder bevorstehen, welche geeignet wären, die normalen Geschäftsabwicklungen am Gesellschaftssitz oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz und dem Ausland zu beeinträchtigen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend, bis zur endgültigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse, ins Ausland verlegt werden, und zwar unter Beibehaltung der luxemburgischen Staatszugehörigkeit.

Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb von Beteiligungen unter irgendwelcher Form an anderen in- und ausländischen Gesellschaften, sowie die Verwaltung, Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen.

Die Gesellschaft kann namentlich alle Arten von Wertpapieren erwerben, sei es durch Einlage, Zeichnung, Kaufoption, Kauf oder sonstwie, und dieselben durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder sonstwie veräussern. Darüber hinaus kann die Gesellschaft Patente und andere davon abgeleitete oder dieselben ergänzenden Rechte erwerben und verwerten.

Die Gesellschaft kann Darlehen, Obligationen sowie Anleihen aufnehmen sowie den Gesellschaften, an denen sie direkt maßgeblich beteiligt ist, jede Art von Unterstützung, Darlehen, Vorschuss oder Sicherheit gewähren.

Die Gesellschaft wird nicht unmittelbar aktiv erwerbstätig sein und kein dem Publikum zugängliches Handelsgeschäft betreiben.

Die Gesellschaft wird alle zur Wahrung ihrer Rechte gebotenen Maßnahmen treffen und alle Handlungen vornehmen, welche ihrem Zweck entsprechen oder diesen fördern; sie wird ihre Geschäfte im Rahmen des Gesetzes vom 31. Juli 1929 über die Holdinggesellschaften abwickeln.

Art. 3. Das Gesellschaftskapital beträgt sechshunderttausend Euro (600.000,- EUR) und ist eingeteilt in sechshundert (600) Aktien von jeweils eintausend Euro (1.000,-EUR).

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre.

An Stelle von Einzelaktien können Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien ausgestellt werden, nach Wahl der Aktionäre.

Art. 4. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen.

Ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig; sie können beliebig abberufen werden.

Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates einen vorläufigen Nachfolger bestellen. Die nächstfolgende Hauptversammlung nimmt die endgültige Wahl vor.

Art. 5. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse alle Handlungen vorzunehmen, welche zur Verwirklichung des Gesellschaftszweckes notwendig sind oder diesen fördern. Alles, was nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Hauptversammlung vorbehalten ist, fällt in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates.

Der Verwaltungsrat kann aus seiner Mitte einen Vorsitzenden bestellen; in dessen Abwesenheit kann der Vorsitz einem Verwaltungsratsmitglied übertragen werden.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist; die Vertretung durch ein entsprechend bevollmächtigtes Verwaltungsratsmitglied, die schriftlich,

telegraphisch oder fernschriftlich erfolgen kann, ist gestattet. In Dringlichkeitsfällen kann die Abstimmung auch durch einfachen Brief, Telegramm, Fernschreiben oder Telekopie erfolgen.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit Stimmenmehrheit gefasst; bei Stimmgleichheit entscheidet die Stimme des Vorsitzenden.

Der Verwaltungsrat kann seine Befugnisse hinsichtlich der laufenden Geschäftsführung sowie die diesbezügliche Vertretung der Gesellschaft an einen oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren, Geschäftsführer oder andere Bevollmächtigte übertragen; dieselben brauchen nicht Aktionäre zu sein.

Die Übertragung der laufenden Geschäftsführung an einzelne Mitglieder des Verwaltungsrates bedarf der vorherigen Genehmigung der Hauptversammlung.

Die Gesellschaft wird durch die Kollektivunterschrift von zwei Mitgliedern des Verwaltungsrates oder durch die Einzelunterschrift des Bevollmächtigten des Verwaltungsrates rechtsgültig verpflichtet.

Art. 6. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen; ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig; sie können beliebig abberufen werden.

Art. 7. Das Geschäftsjahr läuft jeweils vom ersten Januar bis zum ein und dreissigsten Dezember eines jeden Jahres.

Art. 8. Die jährliche Hauptversammlung findet rechtens statt am zweiten Freitag des Monats September um 14.00 Uhr, am Gesellschaftssitz oder an einem anderen, in der Einberufung angegebenen Ort.

Sofern dieser Tag ein Feiertag ist, findet die Hauptversammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt.

Art. 9. Die Einberufung zu jeder Hauptversammlung unterliegt den gesetzlichen Bestimmungen. Von dieser Erfordernis kann abgesehen werden, wenn sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung im Voraus gekannt zu haben.

Der Verwaltungsrat kann verfügen, dass die Aktionäre, um zur Hauptversammlung zugelassen zu werden, ihre Aktien fünf volle Tage vor dem für die Versammlung festgesetzten Datum hinterlegen müssen; jeder Aktionär kann sein Stimmrecht selbst oder durch einen Vertreter, der nicht Aktionär zu sein braucht, ausüben.

Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme, sofern das Gesetz nichts anderes vorsieht.

Art. 10. Die Hauptversammlung der Aktionäre hat die weitestgehenden Befugnisse, über sämtliche Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden und alle diesbezüglichen Beschlüsse gutzuheissen.

Sie befindet über die Verwendung und Verteilung des Reingewinnes.

Der Verwaltungsrat ist bevollmächtigt Vorauszahlungen auf Dividenden vorzunehmen.

Art. 11. Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und das Gesetz vom 31. Juli 1929 über die Holding-Gesellschaften, einschliesslich der Änderungsgesetze finden ihre Anwendung überall wo gegenwärtige Satzung keine Abweichung beinhaltet.

Zeichnung und Einzahlung der Aktien

Nach erfolgter Festlegung der Satzung erklären die Komparenten, dass die Aktien wie folgt gezeichnet wurden:

1. Herr Alfred Spies, vorgenannt, dreihundert Aktien	300
2. Frau Margret Spies, vorgenannt, dreihundert Aktien	300
Total: sechshundert Aktien	600

Alle vorgenannten Aktien wurden zu 25% (fünfundzwanzig Prozent) eingezahlt, so dass ab sofort der Gesellschaft ein Kapital von einhundertfünfzigtausend Euro (150.000,- EUR) zur Verfügung steht, was dem amtierenden Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.

Übergangsbestimmungen

1. Das erste Geschäftsjahr beginnt mit dem heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2000.
2. Die erste jährliche Hauptversammlung findet im Jahre 2001 statt.

Erklärung

Der amtierende Notar erklärt, dass die in Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgesehenen Bedingungen erfüllt sind, und bescheinigt dies ausdrücklich.

Schätzung der Gründungskosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Abgaben, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen, beläuft sich auf ungefähr dreihundertzehntausend Luxemburger Franken, zu deren Zahlung die Gründer sich persönlich verpflichten.

Zwecks Berechnung der Fiskalgebühren wird das Gesellschaftskapital auf 24.203.940,- LUF abgeschätzt.

Ausserordentliche Generalversammlung

Alsdann finden die eingangs erwähnten Komparenten, die das gesamte Aktienkapital vertreten, sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammen, zu der sie sich als ordentlich einberufen erklären und haben einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-8009 Strassen, 3, route d'Arlon.
2. Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrates wird auf drei, und die der Kommissare auf einen festgesetzt.
3. Zu Mitgliedern des Verwaltungsrates werden ernannt:
 - a) Herr Alfred Spies, Immobilienkaufmann, wohnhaft in D-56253 Treis-Karden, Am Tennisplatz 4 (Deutschland).
 - b) Frau Margret Spies, Bürokauffrau, wohnhaft in D-56253 Treis-Karden, Am Tennisplatz 4 (Deutschland).
 - c) Frau Marita Lellmann, Steuerberaterin, wohnhaft in D-56294 Wierschem, Am Wiesenhang 10 (Deutschland).
4. Zum Kommissar wird ernannt:

Herrn Bernd Lellmann, Diplom-Bankbetriebswirt, wohnhaft in D56294 Wierschem, Am Wiesenhang 10 (Deutschland).

5. Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars enden sofort nach der jährlichen Hauptversammlung von 2001.

Erklärung

Der unterzeichnete Notar, der die deutsche Sprache beherrscht, erklärt hiermit auf Auftrag der Komparenten, dass diese Gründungsurkunde in Deutsch verfasst wurde, gefolgt von einer französischen Übersetzung; auf Antrag der Komparenten und im Fall von Abweichungen des deutschen und des französischen Textes ist die deutsche Fassung massgebend.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem amtierenden Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit Uns Notar unterschrieben.

Folgt die französische Übersetzung des vorstehenden Textes:

L'an deux mille, le vingt et un février.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de son collègue empêché Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, lequel dernier nommé restera dépositaire du présent acte.

Ont comparu:

1. Monsieur Alfred Spies, agent immobilier, demeurant à D-56253 Treis-Karden, Am Tennisplatz 4 (Allemagne).
2. Madame Margret Spies, Bürokauffrau, demeurant à D-56253 Treis-Karden, Am Tennisplatz 4 (Allemagne).

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de MARENOSTRUM HOLDING S.A.

Le siège social est établi à Strassen.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 3. Le capital social est fixé à six cent mille Euros (600.000,- EUR) divisé en six cents (600) actions de mille Euros (1.000,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou télex.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée par la signature collective de deux administrateurs ou par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième vendredi du mois de septembre à 14.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2000.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2001.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les actions ont été souscrites de la manière suivante:

1. Monsieur Alfred Spies, préqualifié, trois cents actions	300
2. Madame Margret Spies, préqualifiée, trois cents actions	300
Total: six cents actions	600

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de 25% (vingt-cinq pour cent) par des versements en numéraire, de sorte que la somme de cent cinquante mille Euros (150.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de trois cent dix mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à la somme de 24.203.940,- LUF.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent comme dûment convoqué, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social est établi à L-8009 Strassen, 3, route d'Arlon.
2. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
3. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Alfred Spies, agent immobilier, demeurant à D-56253 Treis-Karden, Am Tennisplatz 4 (Allemagne).
 - b) Madame Margret Spies, Bürokauffrau, demeurant à D-56253 Treis-Karden, Am Tennisplatz 4 (Allemagne).
 - c) Madame Marita Lellmann, conseil fiscal, demeurant à D-56294 Wierschem, Arn Wiesenhang 10 (Allemagne).
4. Est appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Bernd Lellmann, Diplom-Bankbetriebswirt, demeurant à D-56294 Wierschem, Am Wiesenhang 10 (Allemagne).
5. Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2001

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'allemand, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en allemand suivis d'une traduction française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte allemand et français, la version allemande fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, tous ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. Spies, M. Spies, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 24 février 2000, vol. 508, fol. 85, case 1. – Reçu 545.039 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 29 février 2000.

J. Seckler.

(13179/231/265) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2000.

PASION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.
R. C. Luxembourg B 43.738.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 18 février 2000

- * Les rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes sont approuvés.
- * L'Assemblée donne décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 1999.
- * L'Assemblée ratifie la cooptation au poste d'administrateur de Madame Claude-Emmanuelle Cottier Johansson, employée privée, demeurant 3, rue Jean Piret à L-2350 Luxembourg. Son mandat se terminera lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2000.
- * L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Johan Dejans, employé privé, demeurant 3, rue Jean Piret à L-2350 Luxembourg, et Monsieur Eric Vanderkerken, employé privé, demeurant 3, rue Jean Piret à L-2350 Luxembourg, ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG, ayant son siège social 3, rue Jean Piret à L-2350 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2000.

Luxembourg, le 18 février 2000.

Pour extrait conforme
Pour la société
Un mandataire
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 22 février 2000, vol. 533, fol. 97, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13117/595/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 2000.

DIT-LUX LAUFZEITFONDS 03.07.1995.

Die Verwaltungsgesellschaft dresdnerbank asset management S.A. (dam) gibt hiermit bekannt, daß das Liquidationsverfahren für den Fonds

DIT-LUX-LAUFZEITFONDS 03.07.1995

(Wertpapier-Kennnummer 972.225)

zum 30. Juni 2000 abgeschlossen wird.

Anteilhaber können noch in ihrem Besitz befindliche Anteile bis zu diesem Datum bei einer der Zahlstellen des Fonds einlösen. Danach werden Anteile von den Zahlstellen nur noch zum Inkasso hereingenommen. Ab dem 3. Juli 2000 sind die Liquidationserträge für Rechnung der Anteilhaber bei der Trésorerie de l'Etat, Caisse des Consignations, in Luxemburg hinterlegt.

Luxembourg, im Mai 2000.

(01158/672/14)

DRESDNER BANK Investmentgruppe.

ASIA BOND & CURRENCY FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1150 Luxembourg, 112, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 57.826.

Notice is given that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders of ASIA BOND & CURRENCY FUND (the «Fund») will be held at 112, route d'Arlon, Luxembourg, on 20th June 2000 at 2.00 p.m. with the following agenda:

Agenda:

1. Submission and approval of the Management Report of the Board of Directors;
2. Submission and approval of the Statutory Auditor's report;
3. Submission and approval of the annual accounts for the year ended 29th February 2000;
4. Allocation of the results;
5. Discharge to the Directors for the performance of their duties during the year ended 29th February 2000;
6. Statutory elections;
7. Miscellaneous.

Shareholders are informed that no quorum is required for the meeting. Any decisions taken at the meeting must be approved by the majority vote of the shares represented at the meeting.

Shareholders who are not able to attend this annual general meeting of shareholders are informed that they can act at the meeting by duly executed proxy returned to the Fund at the latest five Luxembourg Bank Business Days preceding the date of the meeting.

Luxembourg, 24th May 2000.

(02452/064/25)

By the Board of Directors of
ASIA BOND & CURRENCY FUND

ASIAN CAPITAL HOLDINGS FUND.

Registered office: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 43.100.

The Shareholders of ASIAN CAPITAL HOLDINGS FUND are invited to an
EXTRAORDINARY GENERAL MEETING
that will be held in Luxembourg on 21 June 2000 at 4.00 p.m. with the following Agenda:

Agenda:

Amendment of the Articles of Incorporation as follows:

1. The two first paragraphs of Article Five of the Articles of Incorporation should read as follows:
«The Corporation has an authorised capital of ninety million United States Dollars (U.S. Dollars 90,000,000.-) to consist of eighteen million (18,000,000) authorised shares for a par value of five United States Dollars (U.S. Dollars 5.-) per share.
As at 31st December 1999, the Corporation had an issued capital of twenty-two million seven hundred and seventy-two thousand five hundred and thirty-five United States Dollars (U.S. Dollars 22,772,535.-) consisting of four million five hundred and fifty-four thousand five hundred and seven (4,554,507) shares of a par value of five United States Dollars (U.S. Dollars 5.-) per share. The four million five hundred and fifty-four thousand five hundred and seven shares have all been fully paid up by payment in cash of twenty-two million seven hundred and seventy-two thousand five hundred and thirty-five United States Dollars (U.S. Dollars 22,772,535.-) together with total premiums transferred to paid-in surplus of three hundred and sixty-four million nine hundred and thirty-seven thousand five hundred and nineteen point eight-one United States Dollars (U.S. Dollars 364,937,519.81).
2. Change of the word «recognize» to «recognise» in the last paragraph of Article Five.
3. Change of the word «authorized» to «authorised» in the second, third and fourth paragraphs of Article Seven and change of the word «authorized» to «authorised» in the last paragraph of Article Seven.
4. Change of the reference to «Article 23» to «Article 22» in the last paragraph of Article Seven.
5. Change of the word «publicized» to «publicised» in the first paragraph of Article Eleven.
6. Change of the word «authorization» to «authorisation» in the second paragraph of Article Fifteen.
7. Addition of the following points after point b) of Article Twenty-two:
«(c) whenever exchange or capital movement restrictions prevent the execution of transactions on behalf of the Corporation or in the case purchase and sale transactions of the Corporation's assets are not realizable at normal exchange rates;
(d) in the case where there exists any state of affairs which in the opinion of the Board of Directors constitutes an emergency as a result of which disposal, transfer or valuation of assets of the Corporation would be reasonably impracticable or impossible, or might seriously prejudice the shareholders of the Corporation, including any political, military, monetary, social or natural event, or any other act beyond the Corporation's responsibility or control;
(e) in the case where it is impossible to determine the price of units or shares in collective investment vehicles which represent an important part of the portfolio of the Corporation (e.g. when the determination of the net asset value of the collective investment vehicles concerned is suspended);
(f) if the Directors so decide, as soon as a meeting is called during which the liquidation of the Corporation shall be put forward;
8. Change of item (d) in paragraph on «The Fund's assets shall be valued as follows» in order to give it the following content:
«(d) in the event that any of the securities held in the Corporation's portfolio on the relevant day are not listed on any stock exchange or quoted on any over-the-counter market, such securities will be valued at the last reported bid price if available, or the fair market value as determined by the Directors»
9. Addition of items (f) and (g) in paragraph on «The Fund's assets shall be valued as follows» of Article Twenty-two with the following content:
«(e) Investments in Investments Funds may be taken at their latest official net assets values or at their latest unofficial net assets values (i.e. which are not generally used for the purposes of subscription and redemption of shares or which may be provided by a pricing source (including the investment manager of the fund other than the Administrator) if more recent than their official net assets values.»
«(g) Swaps are valued at fair value based on the last available closing price of the underlying security.»
10. Change of the word «authorized» to «authorised» in point d) of the paragraph on «The liabilities of the Corporation shall be deemed to include» of Article Twenty-two.
11. The last sentence of the last paragraph of Article Twenty-two should read as follows:
«The Net Asset Value shall be available for inspection upon request by a shareholder at the Corporation's registered office».
12. Change of the Article Twenty-five to read as follows:
«The accounting year of the Corporation shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31st of December of each year.»
13. Change of the word «authorized» to «authorised» in the second paragraph of Article Twenty-six and change of the word «authorized» to «authorised» in the last paragraph of Article Twenty-six.

The shareholders are advised that a quorum of 50% is required for the items on the agenda of the Extraordinary General Meeting and that a decision will be taken with a majority of two-thirds of the shares present or represented at the meeting; each share is entitled to one vote.

The shareholders unable to attend the Meeting, may act by proxy at any meeting. The proxies are available on request at the Company's Registered Office.

The proxy holder is hereby authorized to vote on any other resolution which might be considered by the meeting or by any other meeting with the same agenda.

The latest Prospectus dated July 2000 and the draft articles of incorporation are available on request at the Company's Registered Office.

*For ASIAN CAPITAL HOLDINGS FUND
The Board of Directors*

(02723/755/73)

ASIAN CAPITAL HOLDINGS FUND.

Registered office: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 43.100.

Notice is hereby given that, subject to the approval by an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of Shareholders which will be held on 21 June 2000 at 4.00 p.m., the Board of Directors will proceed with the following main changes to the current Prospectus of ASIAN CAPITAL HOLDINGS FUND:

Agenda:

1. To add to the description of the Investment Policy, the following paragraph:
«As provided for hereabove and the provisions of Appendix I, the Fund may, where opportunities arise, purchase or sell financial instruments in order to enhance the return or minimise the risk on the portfolio. Such financial instruments need not be correlated to the assets held in the portfolio but, for the purposes of assessing the compliance with the investment restrictions of the Fund, the commitment of the Fund and the premiums paid in respect of these investments shall be included within the amount of the commitments of the Fund and the premiums paid in respect of the financial instruments used for efficient portfolio management or hedging purposes.»
2. To change the chapter on «Investment Structure», point c) «Investment through existing collective investment vehicles» as follows:
«The collective investment vehicles in which the Fund's assets may be invested include corporations, limited partnerships, trusts, pooled investments vehicles in contractual form and other legal entities organised or formed under the laws of any jurisdiction, and may consist of foreign regulated collective investment vehicles and foreign unregulated collective investment vehicles (as defined under the section on «Investment Restrictions» below).
In evaluating any collective investment vehicle, whether in closed-end or open-end form, two important considerations will be the ability to redeem, transfer or otherwise dispose of an interest in such collective investment vehicle, as well as the ability to determine with reasonable accuracy the value of such collective investment vehicle's interests at intervals which are appropriate given the liquidity features of the Fund.
Investors are warned that there may be greater economic, legal or political risks which may prevent or hinder the recovery of the sum invested in collective investment vehicles organised in any country other than the member countries of the European Union, Switzerland, Hong Kong, Japan, Canada and the United States of America.
The collective investment vehicles used must, pursuant to their constitutional or offering documents, invest mainly in transferable securities in one or several countries in the Asian region, or derive a significant portion of the income from such countries, operate on the principle of risk spreading, be subject to investment restrictions similar to those of the Fund and use the services of experienced custodians and auditors.»
3. To extend the deadline for the reception of the redemption orders to at least 20 calendar days in place of fourteen calendar days, as was previously stated in the Prospectus, and to extend the payment period of redeemed shares to fifteen or thirty days under certain circumstances.
Consequently, the third paragraph of the chapter on «Repurchase and Redemption of Shares» should read as follows:
«In order to be dealt with on the last Valuation Day of each month a redemption request must be received at least 20 calendar days prior to such Valuation Day.»
Accordingly, the seventh paragraph of the chapter on «Repurchase and Redemption of Shares» should read as follows:
«Payment of the redemption price will be made as promptly as practicable by the Custodian or its agents in U.S. Dollars within fifteen bank business days from and including the relevant Valuation Day subject to receipt of the Share Certificates (if issued). However, under certain circumstances, payment could be delayed for up to 30 days.»
4. To delete paragraph four from the chapter on «Determination of the Net Asset Value of Shares» and add the following paragraphs:
«The NAV per Share at the close of any business day is the aggregate fair market value, according to generally accepted accounting principles, of the Fund's total assets minus its liabilities, divided by the number of Shares outstanding, and shall be rounded up or down to the nearest 2nd decimal place. To the extent feasible, investment income, interest payable, fees and other liabilities (including any advisory and performance fee) will be accrued,

using estimates where necessary and liabilities shall include any provisions considered by the Directors to be necessary or prudent. Non-USD assets shall be converted into USD at the exchange rates available in Luxembourg. In particular: (a) listed securities are taken at the last reported price on the principal place of exchange on which they are traded; (b) unlisted investments are taken at the last reported bid price if available, or the fair market value as determined by the Directors; and (c) investments in Investment Funds may be taken at their latest official net assets values or their latest unofficial net assets values (i.e. which are not generally used for the purposes of subscription and redemption of shares or which may be provided by a pricing source (including the investment manager of the fund) other than the Administrator) if more recent than their official net assets values.»
«Swaps are valued at fair value based on the last available closing price of the underlying security.»

5. To delete the following sentences from paragraphs three and four from the chapter on «Fees and Fund Expenses»: «For assets of the Fund allocated to the Managers through existing collective vehicles which pay already fees to the Managers, no additional fees will be paid by the Fund.

«In the case of wholly-owned collective investment vehicles or subsidiaries of the Fund, no sales, management and advisory charges may be levied at the charge of the Fund.»

6. To delete points 1 to 8 from Appendix 1 on «Investment Restrictions» and replace with the following:

«The Fund may invest in securities of issuers (other than Investment Funds), provided that the Fund shall not:

1) invest more than 20% of its net assets in securities not listed on a stock exchange nor dealt in on another regulated market which operates regularly and is recognised and open to the public. This restriction is not applicable to regularly negotiated money market instruments.

2) invest in more than 15% of the securities of the same kind issued by the same issuing body.

3) invest more than 15% of its net assets in securities issued by the same issuer.

Restrictions 1), 2) and 3) shall not be applicable to securities issued or guaranteed by a member state of the OECD or their local authorities or public international bodies with EU, regional or worldwide scope.

4) The Fund may not purchase or own more than 20% of the securities issued by any single collective investment vehicle.

This restriction does not apply to securities issued by any Luxembourg collective investment vehicle or foreign regulated collective investment vehicle, provided, however, that such investment does not, in the judgement of the Board, lead to an excessive concentration in any such collective investment vehicle.

The Fund may not invest more than 20% of its net assets in securities issued by any single collective investment vehicle except that, in respect of only one single portfolio holding, the Fund may invest up to 25% of its net assets in such collective investment vehicle.

This restriction applies to each category of securities issued by the same collective investment vehicle. This restriction does not apply to securities issued by any Luxembourg collective investment vehicle or foreign regulated collective investment vehicle, provided, however, that such investment does not, in the judgement of the Board, lead to an excessive concentration in any such collective investment vehicle.

The Fund may not invest more than 20% of its net assets in collective investment vehicles whose sole investment objective is to invest primarily in a diversified portfolio of securities issued by other collective investment vehicles (a «Fund of Funds»); in the event that such investments are made, the Fund shall ensure that the restrictions set forth above are complied with by the Fund, taking into account the indirect percentage holdings of the Fund through such Fund of Funds.

The Fund will not invest in an collective investment vehicle with the objective of taking legal or managerial control of such collective investment vehicle.

5) The Fund may, on a temporary basis, borrow up to 25% of its net assets, without restriction in respect of the intended use thereof.

6) The Fund may not purchase real estate.»

7. To modify points 11 to 14 of Appendix 1 on «Investment Restrictions» (previously points 13 to 15) and insert a new point 12 as follows:

«11) The Fund may employ techniques and instruments relating to transferable securities under the conditions and within the limits laid down by law, regulation or administrative practice, provided that such techniques or instruments are used for the purpose of efficient portfolio management and are quoted on a stock exchange or dealt in on a regulated market or over-the-counter with highly-rated financial institutions specialised in this type of transaction and are participants to the OTC markets. With respect to options:

a) the Fund may not invest in put or call options on securities unless:

i) the acquisition price of such options does not exceed, in terms of premiums, 25% of the total net assets of the Fund;

b) the Fund may not sell call options on securities unless:

i) such securities are already held;

ii) the aggregate of the exercise prices of such covered call options does not exceed 35% of the value of the securities held by the Fund, such value to be reduced by the value of call options purchased and held by the Fund; and except that

iii) the Fund may sell uncovered call options provided that the aggregate of the exercise price of uncovered call options does not exceed 25% of the net assets of the Fund and the Fund is at any time in a position to ensure the coverage of the positions taken as a result of such uncovered options.

c) the Fund may not write put options on securities unless the Fund holds sufficient liquid assets to cover the aggregate of the exercise prices of such options written.

12) The Fund may enter into swap agreements, in which the Fund and the counterparty may agree to exchange the positive or negative returns generated by the purchase or sale of a security, basket or index thereof, provided that these counterparties are highly-rated financial institutions who specialise in the relevant type of transaction and provided that the aggregate value of such agreements does not exceed 25% of the net assets of the Fund.

13) The Fund may, for the purpose of efficient portfolio management or hedging currency risks, have commitments in outstanding forward currency contracts or currency futures or enter into call or put options on any currency comprised in one of three distinct currency blocs, the North Asian bloc, the China bloc and the South East Austral Asian bloc, for amounts not exceeding, respectively, the value of the long position of securities and other assets held by the Fund denominated in any currency belonging to the respective currency bloc, provided, however, that the Fund may also purchase the currency concerned through a cross transaction (entered into through the same counterpart) or enter into currency swaps, should the cost thereof be more advantageous to the Fund. Contracts or currencies must either be quoted on a Stock Exchange or dealt in on a regulated market, except that the Fund may enter into currency forward contracts or swap arrangements with highly-rated financial institutions specialising in this kind of transactions.

For the purpose of this Restriction 13, the currencies comprised in each currency bloc are categorised by the Board of Directors to be as follows:

- The North Asian bloc: South Korean Won, Japanese Yen and Taiwan Dollar.
- The China bloc: Hong Kong Dollar and Chinese Yuan.
- The South East Australasian bloc: Thailand Baht, Malaysian Ringgit, Indonesian Rupiah, Philippines Peso, Australian Dollar, Indian Rupee and Singapore Dollar (and minor south-east Asian countries).

The composition of each currency bloc is the sole responsibility of the Board of Directors of the Fund.

14) The Fund may not enter into interest rate futures contracts, deal in options on interest rates or enter into interest rate swap transactions except that:

a) for the purpose of efficient portfolio management or hedging the risk of the fluctuation of its portfolio the Fund may enter into interest rate futures or into call options or put options on interest rates or enter into interest rate swaps for amounts not exceeding the aggregate estimated market value of the securities and other assets to be hedged. Such contracts or options must be denominated in the currencies in which the assets of the Fund are denominated, or in currencies which are likely to fluctuate in a similar manner, and they must be listed on an exchange or dealt on a regulated market, provided, however, that interest rate swap transactions may be entered into by private agreement with highly-rated financial institutions;

b) for the purpose of efficient portfolio management the Fund may enter into interest rate futures purchase contracts or acquire call options on interest rate futures, mainly in order to facilitate changes in the allocation of the Fund's assets between shorter or longer term markets, in anticipation of or in a significant market sector advance, or to give a longer term exposure to short-term investments, provided that such futures contracts and options must be listed on an exchange or dealt in on a regulated market or over-the-counter with highly-rated financial institutions in this type of transaction and are participants to the OTC markets, and provided always that sufficient cash, short-dated debt securities or instruments or securities to be disposed of at a predetermined value (other than those which the Fund may have to hold pursuant to 11) c) above) exist to match the underlying exposure of both such futures positions and the value of the underlying securities included in call options on interest rate futures acquired for the same purpose.

8.- To offer the possibility to resort to the borrowing of securities as follows:

«The Fund may borrow securities from specialised banks, credit institutions and other financial institutions of high standing, or through recognised clearing institutions such as Clearstream or Euroclear under the following circumstances in connection with the settlement of a sale transaction:

- during a period the securities have been sent out for re-registration,
- when the securities have been loaned and not returned in time,
- to avoid a failed settlement when the Custodian fails to make delivery.

The securities borrowed by the Fund may not be disposed of during the time they are held by the Fund, unless they are covered by sufficient financial instruments which enable the Fund to reconstitute the borrowed securities at the close of the transaction.

Borrowing transactions may not exceed 50% of the global valuation of the securities portfolio of the Fund and may not exceed 30 days.»

9.- To change in Annex II, the chapter on «Listing and Dealings» as follows:

«Shares are listed on the Luxembourg and Amsterdam Stock Exchanges.

For the convenience of investors, to create a market with orderly trade and to promote liquidity of Shares, the Fund has designated MeesPierson NV and Banque Privée Edmond de Rothschild Luxembourg to make a market in the Shares. It is contemplated that the availability of the market making facility would be suspended in the circumstances described in Article 22 of the Articles of Incorporation set out in Appendix III. Under these arrangements, the Fund has agreed from time to time, subject to certain limitations, to accept weekly redemptions of market makers' Shares on the basis of the lowest official (weekly) NAV or the estimated (daily) NAV, minus 0,5%.

The Shares have been accepted for clearance by Euroclear and Clearstream.

The Net Asset Value per Share will be published periodically in the International Herald Tribune, the Financial Times and in such other newspaper(s) as the Directors may determine.»

All these changes will enter into force one month after this publication and are subject to the approval of the Extraordinary General Meeting which will be held on 21 June 2000.

During this period of one month, the shareholders can request the redemption of their shares free of charge.

As the consequences to the changes, the Company will have certain characteristics which could entail specific risks for Shareholders. These risk considerations may be consulted in the Prospectus dated July 2000.

The latest Prospectus dated July 2000 is available on request at the Company's Registered Office.

*For ASIAN CAPITAL HOLDINGS FUND
The Board of Directors*

(02724/755/195)

EUROPEAN 21st CENTURY FUND.

Notice is hereby given to the shareholders of EUROPEAN 21st CENTURY FUND (hereafter the «Fund») that the board of directors of EUROPEAN 21st CENTURY FUND MANAGEMENT COMPANY S.A. has resolved:

- not to extend the life of the Fund beyond 30th June 2000 and to dissolve the Fund on that date, with regard to the provisions of article 17 of the Management Regulations of the Fund which specify that the Fund is established for a period expiring on 30th June 2000,

- to entrust EUROPEAN 21st CENTURY FUND MANAGEMENT COMPANY S.A. with the liquidation of the Fund,
- to have the liquidation proceeds distributed on 6th July 2000 by the custodian bank, BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A.

(02725/257/12)

The Board of Directors.

SOGELUX FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 25.970.

Depuis sa création, en mai 1987, jusqu'à présent, le Fonds n'a émis, dans chaque compartiment, qu'une seule classe d'actions: des actions, de capitalisation, sans appellation particulière autre que celle de leur compartiment respectif.

Par résolution circulaire du 19 mai 2000, le Conseil d'Administration, faisant usage des ouvertures qui lui sont données par les statuts du Fonds, a posé le principe de l'émission potentielle, par tout un chacun des compartiments du Fonds, de deux classes d'actions:

- des actions de classe A (actions «retails»)
- des actions de classe «B» (actions «institutionnels»)

Dès lors, les actions de chaque compartiment du Fonds seront identifiées, chacune, par le nom de leur compartiment d'émission suivi d'une lettre («A» ou «B»), permettant d'identifier la classe d'actions à laquelle elles appartiennent, elle-même suivie de la lettre «C» rappelant que, dans tous les cas, les actions en question sont des actions de capitalisation.

De quelque classe qu'elles soient, les actions du Fonds seront représentées soit par des certificats nominatifs (pour tout nombre entier d'actions), soit plus généralement, par des attestations d'inscription en compte (pouvant porter sur tout nombre d'actions, y compris des millièmes).

Fondamentalement, les actions «retails» et «institutionnels» éventuellement émises par quelque Compartiment que ce soit se différencieront les unes des autres par le taux de commission de gestion qui leur sera appliqué.

Les actions «retails» (actions de classe «A»), normalement émises par tout compartiment du Fonds, sont accessibles à toutes personnes physiques ou morales; la souscription initiale minimale à ces actions a été fixée à 1 (une) action. En revanche, les actions «institutionnels» (actions de classe «B»), dont l'émission par tel ou tel compartiment du Fonds pourra être décidée, ne seront accessibles qu'à des investisseurs institutionnels souscrivant pour leur compte propre ou, dans le cadre de mandats de gestion discrétionnaire, pour le compte de tiers clients, et le montant minimal initial de souscription à ces actions sera d'un million d'euros, ou montant équivalent en la devise du compartiment concerné (les souscriptions ultérieures dans le même compartiment pourront être de n'importe quel montant), s'il découvre que des actions de classe B («institutionnels») sont détenues par des personnes autres que celles qui y ont droit, le Conseil d'Administration du Fonds procédera d'office, sans frais, à la conversion desdites actions en actions de classe «A» («retails») du même compartiment.

A la date du 2 juin 2000 (0 heure, heure de Luxembourg), les actions existant dans tous les compartiments du Fonds (à l'exception des actions existant dans le compartiment «Sogelux Fund/Equities Asian e-Business») seront inventoriées dans les livres du Fonds comme actions AC (actions de classe «A», de capitalisation); pour leur part, les actions émises jusqu'à cette même date par le compartiment «Sogelux Fund/Equities Asian e-Business» seront définies comme actions BC (actions de classe «B», de capitalisation).

Pour les actions en compte-courant, la transcription des titres, de leurs anciennes en leurs nouvelles dénominations, sera effectuée de façon automatique, sans que les détenteurs desdites actions aient à donner quelque instruction que ce soit.

En revanche, les détenteurs de certificats nominatifs d'actions du Fonds sont invités à se présenter ou à s'adresser, dès à présent, aux guichets de l'un des établissements domiciles ci-après cités, pour échange, sans frais, de leurs certificats, nombre d'actions pour nombre d'actions, mais sans conformité de numéros.

A compter du 2 juin 2000 (0 heure, heure de Luxembourg), tous les compartiments du Fonds (y compris le compartiment «Sogelux Fund/Equities Asian e-Business») émettront des actions «retails», de capitalisation (actions AC), et le compartiment «Sogelux Fund/Equities Asian e-Business» sera, provisoirement, le seul compartiment du Fonds à émettre également des actions «institutionnels», de capitalisation (actions BC).

Les toutes premières actions AC du compartiment «Sogelux Fund/Equities Asian e-Business» (les ordres de souscription portant sur lesdites actions devront être parvenus au Fonds au plus tard le 31 mai, 13.00 heures, heure de Luxembourg) seront émises, le 2 juin 2000, à un prix d'émission égal à la valeur nette d'inventaire, le même jour, des actions BC dudit compartiment; passé le 2 juin 2000, les valeurs nettes d'inventaire (ainsi que les prix d'émission, de rachat et de conversion) des actions de l'une et l'autre classe d'actions de ce compartiment seront calculées séparément, chaque jour entièrement ouvert à Luxembourg, en tenant compte des particularités respectives desdites actions, les actions «retails» étant assujetties à une commission de gestion de 2% l'an, les actions «Institutionnels» à la commission de gestion actuelle de 0,80% l'an.

Un prospectus mis à jour sera disponible, au Luxembourg, au siège de la Sicav et aux guichets de la Banque Dépositaire (SOCIETE GENERALE BANK & TRUST, 11-13, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg).

Ledit prospectus, incluant un addendum destiné au public belge, sera également disponible en Belgique, auprès de l'établissement chargé du service financier (SOCIETE GENERALE, 5, Place du Champ de Mars, B-1050 Bruxelles).

Lorsque le Conseil décidera d'émettre, dans tel ou tel compartiment du Fonds, aux côtés des actions existantes, des actions d'une autre ou d'autres classe(s), les actionnaires du Fonds et le public en seront informés par la voie d'un avis spécifique, et le prospectus relatif à l'offre permanente des actions du Fonds sera mis à jour en conséquence.

(02736/045/63)

Le Conseil d'Administration.

SOGELUX FUND/BONDS EURO SPREAD.

Pour permettre une gestion plus efficace du compartiment SOGELUX FUND/BONDS EURO SPREAD et satisfaire aux besoins de la clientèle en se positionnant sur les marchés de produits à hauts rendements en Europe, le Conseil d'Administration a décidé, à l'unanimité, de modifier la politique d'investissement dudit compartiment et par voie de conséquence, sa dénomination ainsi que le taux de sa commission de gestion,

Les modifications en question entreront en vigueur le 30 juin 2000 au soir; toutefois, les actionnaires qui n'approuveraient pas ces modifications pourront, dès publication du présent avis, et jusqu'au 29 juin 2000 (13.00 heures, heure de Luxembourg) demander le rachat de leurs actions ou leur conversion en actions, de tout autre compartiment de la SICAV, sans frais.

I. Modification du nom du compartiment

Ancienne dénomination

Nouvelle dénomination

SOGELUX FUND/BONDS EURO SPREAD SOGELUX FUND/BONDS EUROPE HIGH YIELD

II. Modification de la politique d'investissement

La politique d'investissement du compartiment «SOGELUX FUND/BONDS EUROPE HIGH YIELD» sera la suivante:

«Le compartiment «SOGELUX FUND/BONDS EUROPE HIGH YIELD» (libellé en EUR) a pour objectif de valoriser de façon dynamique le capital en privilégiant des investissements dans des obligations émises par des émetteurs dont la qualité de crédit est limitée.

Son portefeuille est principalement composé d'obligations, libellées en devises européennes, dont le rating est inférieur à BBB- (Standard & Poors) et, dans un souci de diversification, le compartiment pourra investir dans des titres émis par des sociétés basées en Europe de l'Est, hors pays de l'ex U.R.S.S.; pour le reste, ledit compartiment pourra investir dans les mêmes types de titres que les autres compartiments «Obligations» du Fonds, dans les mêmes limites que celles qui leur sont imposées.

Les investisseurs doivent être conscients que la volatilité de la valeur nette d'inventaire du compartiment pourra être plus élevée que celle d'un compartiment obligataire traditionnel et que le défaut de paiement de certains émetteurs de titres détenus dans le portefeuille ne peut être exclu. Ce compartiment convient donc plutôt aux investisseurs qui sont prêts à prendre des niveaux de risque élevés.

III. Modification de la fréquence de calcul de la Valeur Nette d'Inventaire

La valeur nette d'inventaire du compartiment SOGELUX FUND/BONDS EUROPE HIGH YIELD sera déterminée chaque mercredi entièrement ouvert à Luxembourg ou, si ce jour n'est pas un jour bancaire entièrement ouvert, le premier jour de banque ultérieur entièrement ouvert à Luxembourg.

IV. Modification de la commission de gestion et mise en place d'une commission de performance

Le gestionnaire du compartiment «SOGELUX FUND/BONDS EUROPE HIGH YIELD» percevra une commission de gestion de 1,30% l'an sur les actions de classe «A» («retails») et de 0,50% l'an sur les actions de classe «B» (institutionnelles), l'une et l'autre commission de gestion étant assises sur l'actif net moyen des actifs attribués respectivement à l'une et l'autre classe d'actions; et, s'il y a lieu, une commission de performance, provisionnée chaque Jour d'Evaluation, au taux annuel de 20% de la part excédant un taux de progression annuel de l'indice «SALOMON BROTHERS/EUROPEAN GLOBAL BONDS INDEX» 10 ans + 300 points de base, ce taux étant pris comme référence le premier jour de chaque semestre de l'exercice social, sous condition que la valeur nette d'inventaire de l'action dépasse la dernière plus haute valeur nette d'une fin de semestre antérieur. Le taux de référence sera calculé, de façon linéaire, chaque Jour d'Evaluation. La commission de performance sera payable deux fois par an, dans les dix jours suivant la fin de chaque semestre social y donnant droit. Le total de ces commissions de gestion et de performance ne pourra pas dépasser 3% de la moyenne annuelle des actifs nets du compartiment.

Un Prospectus mis à jour sera disponible, au Luxembourg, au siège de la SICAV et aux guichets de la banque dépositaire (SOCIETE GENERALE BANK & TRUST, 11-13, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg). Ledit prospectus (incluant un addendum destiné au public belge) sera également disponible, en Belgique, auprès de l'établissement chargé du service financier (SOCIETE GENERALE, 5, Place du Champ de Mars, B-1050 Bruxelles).

(02737/045/50)

Le Conseil d'Administration.

CASTLE PRIVATE EQUITY A.G., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: CH-6304 Zug, Baarerstrasse 37.

Einladung zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre der CASTLE PRIVATE EQUITY A.G. am Dienstag, 20. Juni 2000, um 14.00 Uhr im Theater Casino Zug, CH-6301 Zug.

Tagesordnung:

Traktanden und Anträge des Verwaltungsrates

Der Verwaltungsrat beschliesst, den Aktionären die folgenden Traktanden mit den folgenden Anträgen zu unterbreiten:

- I. Genehmigung des Jahresberichts, der Jahresrechnung 1999 und der Konzernrechnung 1999
Der Verwaltungsrat beantragt, den Geschäftsbericht mit Jahresbericht und Jahresrechnung sowie die Konzernrechnung per 31. Dezember 1999 zu genehmigen.
- II. Verwendung des Bilanzverlustes
Der Verwaltungsrat beantragt, den Verlust des Geschäftsjahres von CHF (9.305.081,-) auf neue Rechnung vorzutragen.
- III. Entlastung des Verwaltungsrates
Der Verwaltungsrat beantragt, den Mitgliedern des Verwaltungsrates Entlastung zu erteilen.
- IV. Wahlen in den Verwaltungsrat
Der Verwaltungsrat beantragt, gemäss Art. 12, der Statuten Herrn Heinz Nipp und Herrn Dr. Marcel Erni für eine Amtsdauer von drei Jahren wieder als Mitglieder des Verwaltungsrates zu wählen.
- V. Wahl der Revisionsstelle
Der Verwaltungsrat beantragt, die ARTHUR ANDERSEN A.G. gemäss Art. 17 der Statuten als Revisionsstelle für eine einjährige Amtsdauer wiederzuwählen.
- VI. Wahl des Konzernprüfers
Der Verwaltungsrat beantragt, die ARTHUR ANDERSEN A.G. als Konzernprüfer für eine einjährige Amtsdauer wiederzuwählen.

Geschäftsbericht 1999

Der Geschäftsbericht auf den 31. Dezember 1999 mit dem Bericht der Revisionsstelle sowie die Konzernrechnung und der Bericht des Konzernprüfers werden am Sitz der Gesellschaft, Baarerstrasse 37, 6304 Zug, vom 30. Mai 2000 an zur Einsicht der Aktionäre aufgelegt. Jeder Aktionär kann verlangen, dass ihm eine Ausfertigung dieser Unterlagen zugestellt wird.

Zutrittskarten

Aktionäre, die an der Generalversammlung teilnehmen oder sich vertreten lassen möchten, bitten wir, sich spätestens bis 13. Juni 2000 über ihren Aktienbesitz entweder über ihre Bank oder durch Hinterlegung von Aktien am Sitz der Gesellschaft auszuweisen, worauf ihnen eine Eintrittskarte zugestellt wird.

Vertretung

Stimmberechtigte Aktionäre, die nicht an der Generalversammlung teilnehmen, können sich durch einen Dritten, der nicht Aktionär zu sein braucht, vertreten lassen. Aktionäre können jedoch auch ihre Bank (Depotvertreter), den Verwaltungsrat der Gesellschaft oder Herrn Josef Steiner, Oberfeld 27, 6430 Schwyz, (unabhängiger Stimmrechtsvertreter im Sinne von Art. 689c OR) bevollmächtigen. Für die Vollmachtserteilung ist die Eintrittskarte auf der Rückseite entsprechend auszufüllen und unterzeichnet dem Bevollmächtigten zu übergeben. Ohne gegenteilige schriftliche Weisungen wird der unabhängige Stimmrechtsvertreter den Anträgen des Verwaltungsrates folgen.

Zug, 30. Mai 2000

Namens des Verwaltungsrates
Dr. K. Bächinger
Der Präsident

(02742/755/50)

CASTLE ALTERNATIVE INVEST A.G., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: CH-8808 Pfäffikon/SZ, 4, Poststrasse.

Einladung zur

3. ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre der CASTLE ALTERNATIVE INVEST A.G. am Dienstag, 20. Juni 2000, um 10.30 Uhr im Theater Casino Zug, CH-6301 Zug.

Tagesordnung:

Traktanden und Anträge des Verwaltungsrates

- I. Genehmigung des Jahresberichts, der Jahresrechnung und der Konzernrechnung 1999 sowie Kenntnisnahme von den Berichten der Revisionsstelle und des Konzernprüfers
Der Verwaltungsrat beantragt, den Geschäftsbericht mit Jahresbericht und Jahresrechnung sowie die Konzernrechnung per 31. Dezember 1999 zu genehmigen.

II. Verwendung des Bilanzverlustes 1999

Der Verwaltungsrat beantragt, den Jahresverlust von CHF -3.287.901,75 zusammen mit dem bisherigen Verlust auf neue Rechnung vorzutragen.

III. Entlastung des Verwaltungsrates und des Geschäftsführers

Der Verwaltungsrat beantragt, den Verwaltungsrat und dem Geschäftsführer Entlastung zu erteilen.

IV. Wahlen in den Verwaltungsrat

Der Verwaltungsrat beantragt, gemäss Art. 12, der Statuten die Herren Prinz Philipp von und zu Liechtenstein und Heinz Nipp für eine Amtsdauer von drei Jahren sowie die Herren Dominique P. Morax und Claudio Generali (beide neu), für eine Amtsdauer von zwei Jahren als Mitglieder des Verwaltungsrates zu wählen.

V. Wahl der Revisionsstelle

Der Verwaltungsrat beantragt, die ARTHUR ANDERSEN A.G. gemäss Art. 17 der Statuten als Revisionsstelle für eine einjährige Amtsdauer zu wählen.

VI. Wahl des Konzernprüfers

Der Verwaltungsrat beantragt, die ARTHUR ANDERSEN A.G. als Konzernprüfer für eine einjährige Amtsdauer zu wählen.

Geschäftsbericht 1999

Der Geschäftsbericht auf den 31. Dezember 1999 mit dem Bericht der Revisionsstelle sowie die Konzernrechnung und der Bericht des Konzernprüfers werden am Sitz der Gesellschaft, Poststrasse 4, 8808 Pfäffikon/SZ, vom 30. Mai 2000 an zur Einsicht der Aktionäre aufgelegt. Jeder Aktionär kann verlangen, dass ihm eine Ausfertigung dieser Unterlagen zugestellt wird.

Einladungen/Zutrittskarten

Aktionäre, die bis und mit 30. Mai 2000 als stimmberechtigt im Aktienbuch eingetragen sind, erhalten zusammen mit der Einladung zur Generalversammlung ein Anmelde- und Bestellformular, mit dem die Zutrittskarte samt Stimmmaterial angefordert werden kann. Die frühzeitige Rücksendung des Bestellscheins (spätestens bis zum 13. Juni 2000) erleichtert dem Aktienregister die Vorbereitungsarbeiten zur Generalversammlung. In der Zeit vom 31. Mai 2000 bis nach Schluss der Generalversammlung werden keine Eintragungen mit Stimmberechtigungen im Aktienbuch vorgenommen.

Vertretung

Stimmberechtigte Aktionäre können sich mittels schriftlicher Vollmacht durch eine andere Person vertreten lassen, die nicht Aktionär zu sein braucht. Aktionäre, die nicht persönlich an der Generalversammlung teilnehmen möchten, können sich auch durch ihre Bank oder durch den Verwaltungsrat der Gesellschaft vertreten lassen. In diesem Falle wird das Stimmrecht gemäss den Anträgen des Verwaltungsrates ausgeübt. Für die Vollmachterteilung ist das Vollmachtsformular auf der Anmeldekarte bzw. auf der Zutrittskarte zu unterzeichnen und mit eventuellen Weisungen zu versehen.

Vollmacht kann auch an den unabhängigen Stimmrechtsvertreter erteilt werden indem dies auf dem Anmelde- und Bestellformular entsprechend vermerkt oder die Zutrittskarte bis 9. Juni 2000 an Herrn Josef Steiner, Oberfeld 27, 6430 Schwyz gesandt wird. Ohne gegenteilige schriftliche Weisungen wird der unabhängige Stimmrechtsvertreter den Anträgen des Verwaltungsrates folgen.

Depotvertreter im Sinne von Art. 689d OR werden gebeten, die Anzahl der von ihnen vertretenen Aktien möglichst frühzeitig, spätestens jedoch bis zum 13. Juni 2000 zu melden.

Pfäffikon/SZ, 30. Mai 2000

Namens des Verwaltungsrates
Dr. K. Bächinger
Der Präsident

(02755/755/57)

SOCIETE HOLDING ABASHAB S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 2, rue Tony Neuman.

R. C. Luxembourg B 13.086.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, 2, rue Tony Neuman, L-2241 Luxembourg, le 15 juin 2000 à 15.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et rapport du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1999.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

I (01238/512/18)

18649

BYDIX, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 63.010.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 20 juin 2000 à 15.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1999.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Autorisation au Conseil d'Administration dans le cadre de la loi du 10 décembre 1998, de procéder aux formalités de conversion du capital social (et du capital autorisé) en EURO, d'augmenter le capital social (et le capital autorisé), d'adapter ou de supprimer la désignation de valeur nominale des actions et d'adapter les statuts en conséquence.
6. Divers.

I (02121/534/20)

Le Conseil d'Administration.

FIMADEL, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 62.075.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 20 juin 2000 à 16.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1999.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Autorisation au Conseil d'Administration dans le cadre de la loi du 10 décembre 1998, de procéder aux formalités de conversion du capital social (et du capital autorisé) en EURO, d'augmenter le capital social (et le capital autorisé), d'adapter ou de supprimer la désignation de valeur nominale des actions et d'adapter les statuts en conséquence.
6. Divers.

I (02122/534/20)

Le Conseil d'Administration.

HIBOU, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 70.559.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 20 juin 2000 à 11.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1999.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (02123/534/16)

Le Conseil d'Administration.

WB HOLDING, Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 64.572.

Messrs shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL SHAREHOLDERS' MEETING

which will be held at the address of the registered office, on June 20, 2000 at 10.00 o'clock, with the following agenda:

18650

Agenda:

1. Submission of the annual accounts and of the reports of the board of directors and of the statutory auditor.
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at December 31, 1999.
3. Discharge to the directors and to the statutory auditor.
4. Elections.
5. Resolution to be taken according to article 100 of the law of August 10, 1915.
6. Miscellaneous.

I (02124/534/17)

The board of directors.

CUZINCO S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 9.709.

Messrs shareholders are hereby convened to attend the

STATUTORY GENERAL MEETING

which is going to be held at the address of the registered office, on *June 21, 2000* at 2.30 p.m., with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the annual accounts and of the reports of the board of directors and of the statutory auditor.
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at December 31, 1999.
3. Discharge to the directors and to the statutory auditor.
4. Elections.
5. Miscellaneous.

I (02125/534/16)

The board of directors.

E.F.E.C. LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 45.817.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le *21 juin 2000* à 11.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1999.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.
5. Autorisation au Conseil d'Administration dans le cadre de la loi du 10 décembre 1998, de procéder aux formalités de conversion du capital social (et du capital autorisé) en EURO, d'augmenter le capital social (et le capital autorisé), d'adapter ou de supprimer la désignation de valeur nominale des actions et d'adapter les statuts en conséquence.
6. Divers.

I (02126/534/20)

Le Conseil d'Administration.

LAMACO, Aktien-Holdinggesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
H. R. Luxemburg B 25.097.

Die Aktionäre werden hiermit zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Gesellschaft eingeladen, die am *21. Juni 2000* um 11.00 Uhr, an der Adresse des Gesellschaftssitz, mit folgender Tagesordnung stattfindet:

Tagesordnung:

1. Vorlage des Jahresabschlusses und der Berichte des Verwaltungsrates und des Aufsichtskommissars.
2. Genehmigung des Jahresabschlusses sowie Ergebnisuweisung per 31. Dezember 1999.
3. Beschlussfassung über die Entlastung des Verwaltungsrates und des Aufsichtskommissars.
4. Neuwahlen.

5. Ermächtigung an den Verwaltungsrat, im Rahmen des Gesetzes vom 10. Dezember 1998, die notwendigen Formalitäten zur Umwandlung des gezeichneten Kapitals und des genehmigten Kapitals in EURO vorzunehmen, das gezeichnete und das genehmigte Kapital zu erhöhen, den Nominalwert der Aktien anzupassen oder abzuschaffen und die Satzungen dementsprechend anzupassen.
6. Verschiedenes.

I (02127/534/21)

Der Verwaltungsrat.

PARTIN S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 9.596.

Messrs shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which is going to be held at the address of the registered office, on *June 21, 2000* at 11.30 o'clock, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the annual accounts and of the reports of the board of directors and of the statutory auditor.
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at December 31, 1999.
3. Discharge to the directors and to the statutory auditor.
4. Elections.
5. Miscellaneous.

I (02128/534/17)

The board of directors.

SUVIAN S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 8.515.

Messrs shareholders are hereby convened to attend the

STATUTORY GENERAL MEETING

which is going to be held at the address of the registered office, on *June 21, 2000* at 5.00 p.m., with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the annual accounts and of the reports of the board of directors and of the statutory auditor.
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at December 31, 1999.
3. Discharge to the directors and to the statutory auditor.
4. Elections.
5. Miscellaneous.

I (02129/534/16)

The board of directors.

AGRICOLUX, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 17.306.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le mercredi *21 juin 2000* à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Réduction du capital social à concurrence de quatre cent mille euros (EUR 400.000,-) pour le ramener de son montant actuel de quatre cent soixante mille euros (EUR 460.000,-) à soixante mille euros (EUR 60.000,-) par le remboursement aux actionnaires au prorata de leurs participations.
- Pouvoir à conférer au Conseil d'Administration pour fixer les modalités de remboursement aux actionnaires.
- Modification afférente de l'article 5 des statuts.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (02435/755/18)

Le Conseil d'Administration.

CAMPRIA CAPITAL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8017 Strassen, 12, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 11.447.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le jeudi 15 juin 2000 à 9.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1999;
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du Commissaire aux Comptes;
3. Démission d'un Administrateur et nomination de son remplaçant;
4. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leurs mandats;
5. Divers.

I (02597/000/16)

Le Conseil d'Administration.

BOIS CHAMP HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 33.411.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du 16 juin 2000 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1999
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Divers.

I (02604/506/16)

Le Conseil d'Administration.

MILTON HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 29.103.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du 16 juin 2000 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1999
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Divers

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra consécutivement à l'issue de l'assemblée générale ordinaire avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Conversion en euros du capital social en conformité avec les dispositions de la loi du 10 décembre 1998

I (02605/506/21)

Le Conseil d'Administration.

FOOD INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, Place Dargent.
R. C. Luxembourg B 47.278.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 15 juin 2000 à 11.00 heures au siège social à Luxembourg avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1999.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
5. Décision à prendre quant à la conversion de la devise du capital en Euros.
6. Divers.

I (02649/696/18)

Le Conseil d'Administration.

SOCGEN INTERNATIONAL, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11-13, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 55.838.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

qui se tiendra au siège social de la société, le jeudi 15 juin 2000, à 11.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Recevoir et adopter le rapport de gestion du Conseil d'Administration pour l'exercice clos le 29 février 2000
2. Recevoir et approuver les comptes et états financiers annuels de l'exercice clos le 29 février 2000
3. Décider de l'affectation des résultats de l'exercice clos le 29 février 2000
4. Donner quitus aux Administrateurs et au Réviseur d'Entreprises pour l'accomplissement de leurs mandats
5. Nominations statutaires
6. Divers.

Modalités d'admission à l'assemblée

Aucun quorum n'étant requis, les résolutions seront prises à la majorité simple des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés; toute action entière donne droit à une voix.

Les actionnaires nominatifs et les détenteurs d'actions en comptes seront admis à l'Assemblée, sur justification de leur identité, à condition d'avoir fait connaître à la société, à son siège (11-13, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg / administration SOCGEN INTERNATIONAL, Sicav), le 13 juin 2000 au plus tard, leur intention de prendre part à l'Assemblée; les actionnaires ne pouvant assister à l'Assemblée pourront s'y faire représenter par toute personne de leur choix; des formules de procuration seront, à cet effet, disponibles au siège de la société (Pour être prises en considération, les procurations, dûment complétées et signées, devront être parvenues au siège de la société au plus tard le 13 juin 2000, avant-veille de l'Assemblée).

Les personnes assistant à l'Assemblée, en qualité d'actionnaires ou de mandatés, devront pouvoir produire au bureau de l'Assemblée une attestation de blocage de leurs titres en les caisses d'un intermédiaire agréé ou de la SOCIETE GENERALE BANK & TRUST S.A. / Luxembourg.

C. D'Allest

I (02662/045/32)

Le Président du Conseil d'Administration

S.F.O. HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 67.513.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 15 juin 2000 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1999, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 1999.
4. Ratification de la cooptation d'un nouvel Administrateur.
5. Conversion de la devise du capital de Francs luxembourgeois en Euro à partir de l'exercice social commençant le 1^{er} janvier 2000, conformément aux conditions d'application de la loi du 10 décembre 1998.
6. Divers.

I (02664/005/19)

Le Conseil d'Administration.

18654

F.I.G.A., FINANZ UND INVESTITIONSGESELLSCHAFT FÜR AFRIKA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 20.253.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la société qui se tiendra le 19 juin 2000 à 14.30 heures au siège avec pour

Ordre du jour:

- Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire;
- Approbation du bilan et du compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 1999;
- Affectation du résultat au 31 décembre 1999;
- Quitus aux administrateurs et au commissaire;
- Renouvellement du mandat des administrateurs et du commissaire pour une période de 6 ans;
- Divers.

Pour assister à cette Assemblée, Messieurs les Actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au Siège Social.

I (02666/531/19)

Le Conseil d'Administration.

U.P.I., UNION DE PARTICIPATIONS ET D'INVESTISSEMENTS, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 41.793.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la société qui se tiendra le 20 juin 2000 à 11.30 heures au siège avec pour

Ordre du jour:

- Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire;
- Approbation du bilan et du compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 1999;
- Affectation du résultat au 31 décembre 1999;
- Quitus aux administrateurs et au commissaire;
- Divers.

Pour assister à cette Assemblée, Messieurs les Actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au Siège Social.

I (02667/531/18)

Le Conseil d'Administration.

VEDOHEIMA, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 12.500.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le lundi 19 juin 2000 à 11.30 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1999 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (02685/755/18)

Le Conseil d'Administration.

WREXHAM S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, boulevard Dr. Charles Marx.
R. C. Luxembourg B 66.137.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

des actionnaires qui se tiendra le 15 juin 2000 à 10.30 heures au siège social à Luxembourg, pour délibérer de l'ordre du jour suivant:

18655

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des bilan, compte de pertes et profits et affectation des résultats au 31 décembre 1999
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes
4. Divers

I (02692/788/16)

Le Conseil d'Administration.

MAGIFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, boulevard Dr. Charles Marx.
R. C. Luxembourg B 65.039.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

des actionnaires qui se tiendra le *15 juin 2000* à 10.30 heures au siège social à Luxembourg, pour délibérer de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des bilan, compte de pertes et profits et affectation des résultats au 31 décembre 1999
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes
4. Divers

I (02693/788/16)

Le Conseil d'Administration.

PORPHYROC S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 34.348.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *13 juin 2000* à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 30 avril 2000;
- approbation des comptes annuels au 30 avril 2000;
- affectation du résultat au 30 avril 2000;
- décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- nomination des Administrateurs et du Commissaire aux comptes;
- divers.

I (02710/000/18)

Le Conseil d'Administration.

MYRIADE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 16.191.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le *mardi 20 juin 2000* à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1999 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Renouvellement du mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (02753/755/18)

Le Conseil d'Administration.

SPRING MULTIPLE 99 S.C.A., Société en Commandite par Actions Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 69.424.

Les actionnaires sont invités à assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le vendredi 16 juin 2000 à 11.00 heures au siège social, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Transformation de 18.945 Actions de commanditaire de classe A appartenant aux Actionnaires Commanditaires résidant en Argentine en 18.945 Actions de commanditaire d'une nouvelle classe A' avec effet rétroactif au 1^{er} juin 2000.
2. Changement subséquent de l'article 5, alinéa 1^{er} des statuts de la société.
3. Changement de l'article 7, alinéa 2, deuxième ligne et alinéa 5 dernière ligne pour ajouter une référence à la classe d'actions A' en plus de références faites aux actions des classes A, B et C et changement de la référence faite dans l'alinéa 2 première ligne, à l'article 10(x) qui devient une référence à l'article 10(xii).
4. Changement de l'article 10 par l'introduction d'un paragraphe (iv) nouveau libellé comme suit:
«L'exécution de demandes de rachat faites entre le 1^{er} juin 2000 et le 30 juin 2000 portant sur les Actions de Commanditaire de classe A' n'est pas subordonnée à des conditions de sortie telles que décès de l'Actionnaire, mariage de l'Actionnaire, naissance d'enfant ou autres conditions couramment applicables à des opérations françaises d'épargne salariale.»
et renumérotation des paragraphes suivants de l'article 10 en paragraphes (v) - (xiii).
5. Changement de l'article 10, paragraphes (vii) et (viii) et (xii) nouveaux pour ajouter une référence à la classe d'actions A', en plus des références faites aux actions de classe A et de classe B.
6. Changement, à l'article 10 paragraphes (viii) et (ix) nouveaux des références aux paragraphes (v), (viii) et (ix) qui deviennent des références aux paragraphes (vi), (ix) et (x) respectivement.
7. Changement de l'article 11, alinéa 3, troisième ligne, pour ajouter une référence à la classe d'actions A', en plus des références faites aux actions de classe A, de classe B et de classe C.
8. Changement de l'article 16, alinéa 1^{er} en remplaçant SPRING MULTIPLE 99, S.à r.l. par SPRING MULTIPLE, S.à r.l.
9. Changement de l'article 23, alinéa 2, 8^e ligne pour ajouter une référence à la classe d'actions A', en plus des références faites aux actions de classe A et de classe C.
10. Changement de l'article 24, définition du terme «Gérant Commandité» en remplaçant SPRING MULTIPLE 99, S.à r.l. par SPRING MULTIPLE, S.à r.l.

I (02754/005/35)

Le Gérant-Commandité
SPRING MULTIPLE, S.à r.l.

CEPARNO, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8017 Strassen, 12, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 10.101.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le jeudi 15 juin 2000 à 15.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 1999;
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du Commissaire aux Comptes;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
4. Divers.

I (02756/000/15)

Le Conseil d'Administration.

KEBO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8017 Strassen, 12, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 18.385.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le mercredi 14 juin 2000 à 15.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 octobre 1999;
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du Commissaire aux Comptes;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
4. Divers.

I (02757/000/15)

Le Conseil d'Administration.

INTERPORTFOLIO, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 43.902.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 15 juin 2000 à 12.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises sur l'exercice clôturé au 31 mars 2000.
2. Approbation des états financiers au 31 mars 2000;
3. Décharge à donner aux Administrateurs;
4. Nominations statutaires;
5. Divers.

Aucun quorum de présence n'est requis pour les points à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Annuelle. Les décisions seront prises à la majorité des actions présentes ou représentées à l'Assemblée.

Pour être admis à l'Assemblée, les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs actions cinq jours francs avant l'Assemblée aux guichets de la BANQUE NATIONALE DE PARIS (LUXEMBOURG) S.A., 22-24, boulevard Royal, Luxembourg.

I (02758/755/21)

Le Conseil d'Administration.

SIRTES S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 43.010.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le vendredi 16 juin 2000 à 15.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1999 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (02759/755/18)

Le Conseil d'Administration.

MIOR S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 11.169.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 8 juin 2000 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 1998 et 1999
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Nomination d'un Administrateur supplémentaire
5. Divers

II (01145/795/16)

Le Conseil d'Administration.

DAVIS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 58.714.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 8 juin 2000 à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1999;
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
4. Nominations statutaires;
5. Autorisation au conseil d'administration, dans le cadre de la loi du 10 décembre 1998, de procéder aux formalités de conversion du capital social et du capital autorisé en Euro, d'augmenter le capital social et le capital autorisé, d'adapter ou de supprimer la désignation de la valeur nominale des actions et d'adapter les statuts en conséquence;
6. Divers.

II (02061/534/20)

Le Conseil d'Administration.

SOCIETE DE FINANCEMENT AGROALIMENTAIRE, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 54.065.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 8 juin 2000 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1999;
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
4. Nominations statutaires;
5. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales;
6. Divers.

II (02079/534/17)

Le Conseil d'Administration.

AQUILA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 10.052.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 9 juin 2000 à 10.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1999.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Autorisation au Conseil d'Administration dans le cadre de la loi du 10 décembre 1998, de procéder aux formalités de conversion du capital social (et du capital autorisé) en EURO, d'augmenter le capital social (et le capital autorisé), d'adapter ou de supprimer la désignation de valeur nominale des actions et d'adapter les statuts en conséquence.
6. Divers.

II (02108/534/20)

Le Conseil d'Administration.

C.F.T. FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 36.350.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 9 juin 2000 à 16.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1999.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.

5. Autorisation au Conseil d'Administration dans le cadre de la loi du 10 décembre 1998, de procéder aux formalités de conversion du capital social (et du capital autorisé) en EURO, d'augmenter le capital social (et le capital autorisé), d'adapter ou de supprimer la désignation de valeur nominale des actions et d'adapter les statuts en conséquence.

6. Divers.

II (02109/534/20)

Le Conseil d'Administration.

INCORION INVESTMENT HOLDING COMPANY, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 65.644.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 9 juin 2000 à 11.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels au 31 décembre 1998 et au 31 décembre 1999 et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes y relatifs.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998 et au 31 décembre 1999.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (02110/534/17)

Le Conseil d'Administration.

C.D.M. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 11.960.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 7 juin 2000 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 mars 2000, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 mars 2000.
4. Décision sur la continuation de l'activité de la société en relation avec l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.
5. Conversion de la devise du capital de Francs luxembourgeois en Euros à partir de l'exercice social commençant le 1^{er} avril 2000, conformément aux conditions d'application de la loi du 10 décembre 1998.
6. Divers.

II (02154/005/19)

Le Conseil d'Administration.

ANGEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

R. C. Luxembourg B 46.374.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 8 juin 2000 à 14.30 heures au siège de la société.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des bilan et compte de Profits et Pertes au 31 décembre 1999
3. Affectation du résultat
4. Décharge aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes
5. Divers

II (02155/806/16)

Le Conseil d'Administration.

18660

CAPET S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 47.402.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 8 juin 2000 à 10.00 heures au siège de la société.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des bilans et comptes de Profits et Pertes au 31 décembre 1998 et au 31 décembre 1999
3. Affectation du résultat
4. Décharge aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes
5. Divers

II (02156/806/16)

Le Conseil d'Administration.

LOKIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 11.765.

Le quorum légal n'ayant pas été atteint lors de la première assemblée générale extraordinaire tenue le 28 avril 2000, Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

UNE DEUXIEME ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra au siège social à Luxembourg, 11, rue Goethe, le jeudi 8 juin 2000 à 15.00 heures, pour délibérer sur le même ordre du jour qui est le suivant:

Ordre du jour:

1. Mise en liquidation de la société;
2. Nomination d'un liquidateur;
3. Détermination des pouvoirs et de la rémunération du liquidateur;
4. Divers.

II (02179/267/17)

Le Conseil d'Administration.

VOLTA HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 3.280.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 8 juin 2000 à 15.00 heures au siège social à Luxembourg avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes;
2. approbation des bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 1999;
3. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes;
4. divers.

II (02194/006/15)

Le Conseil d'Administration.

HOLLAND TRUST, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 3.279.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 8 juin 2000 à 10.00 heures au siège social à Luxembourg avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes;
2. approbation des bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 1999;
3. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes;
4. divers.

II (02195/006/15)

Le Conseil d'Administration.

18661

HANS SCHWABS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 39.183.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 8 juin 2000 à 10.00 heures au siège social à Luxembourg avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes;
2. approbation des bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 1999;
3. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes;
4. divers.

II (02196/006/15)

Le Conseil d'Administration.

ZATTO GROUP S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 18.870.

Notice is given by the board of directors of ZATTO GROUP S.A. that the

2000 ANNUAL GENERAL MEETING

will be held in Luxembourg at 21, boulevard de la Pétrusse, on Friday 9 June 2000 at 11.00 a.m. for the purposes of considering and voting on the matters contained in the following agenda:

Agenda:

1. To receive and adopt the directors' report and the reports of the independent auditors for the year ended 31 December 1999.
2. To receive and approve the statutory accounts and the consolidated accounts for the year ended 31 December 1999.
3. To make transfers to or from reserves and to pay a dividend, as recommended by the directors.
4. To receive the 1999 Annual Report to shareholders for the year ended 31 December 1999.
5. To grant discharge to the directors and the auditors in respect of the execution of their mandates to 31 December 1999.
6. To appoint BDO LUXEMBOURG, S.à r.l. as independent auditors of the company and independent auditors of the group for a term of one year.
7. Miscellaneous.

Notes:

Registered or Bearer shareholders wishing to attend and vote at the meeting may do so in person or by proxy.

To attend the meeting in person, Bearer shareholders must bring with them a Depositary Receipt issued by BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A. as evidence of their deposit of shares in bearer form with a bank until the conclusion of the meeting.

To attend the meeting by proxy, shareholders must submit forms of proxy, duly completed, so as to be received by the Company at the registered office no later than 48 hours before the time appointed for the meeting.

Forms of proxy for use at the meeting can be obtained from the Company or the Registrar by Registered shareholders upon request and by Bearer shareholders upon presentation of a Depositary Receipt issued by BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A.

II (02253/006/34)

By order of the Board of Directors.

CELLEX CHEMIE A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 27.886.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 8 juin 2000 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1999
3. Affectation du résultat

4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux comptes
5. Nominations statutaires
6. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales
7. Divers

II (02278/029/20)

Le Conseil d'administration.

LUBELAIR S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 42.233.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 8 juin 2000 à 14.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1999
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux comptes
5. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur
6. Nominations statutaires
7. Divers

II (02279/029/20)

Le Conseil d'administration.

TOURATOUR S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 17.049.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 6 juin 2000 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1999, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 1999.
4. Conversion de la devise du capital de francs luxembourgeois en euros à partir de l'exercice social commençant le 1^{er} janvier 2000, conformément aux conditions d'application de la loi du 10 décembre 1998.
5. Divers.

II (02305/005/18)

Le Conseil d'Administration.

SAUMAREZ S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 53.379.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 6 juin 2000 à 13.15 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1999, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 1999.
4. Décision sur la continuation de l'activité de la société en relation avec l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.
5. Conversion de la devise du capital de francs luxembourgeois en euros à partir de l'exercice social commençant le 1^{er} janvier 2000, conformément aux conditions d'application de la loi du 10 décembre 1998.
6. Divers.

II (02306/005/19)

Le Conseil d'Administration.

SEQUOIA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 70.529.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 6 juin 2000 à 15.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1999, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 1999.
4. Conversion de la devise du capital de francs luxembourgeois en euros à partir de l'exercice social commençant le 1^{er} janvier 2000, conformément aux conditions d'application de la loi du 10 décembre 1998.
5. Divers.

II (02307/005/18)

Le Conseil d'Administration.

KBC MONEY, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 30.382.

Comme la première Assemblée Générale Extraordinaire du 11 mai 2000 n'a pas atteint le quorum de 50% au moins des actions en circulation, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont invités par le présent avis à la

DEUXIEME ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

de KBC MONEY qui aura lieu le 14 juin 2000 à 11.00 heures au siège social de la société 11, rue Aldringen, Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Modification de l'article 6 des statuts afin de permettre l'émission de fractions d'actions.

Les décisions concernant le point de l'ordre du jour ne requièrent aucun quorum. Elles seront prises à la majorité des 2/3 des actions présentes ou représentées à l'Assemblée.

Chaque actionnaire qui souhaite être présent ou se faire représenter à cette Assemblée Générale Extraordinaire doit déposer ses actions au plus tard le 6 juin 2000 aux guichets des institutions suivantes:

Au Luxembourg: KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE
43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg

En Belgique: KBC BANK NV
2, avenue du Port, B-1080 Bruxelles
CBC BANQUE S.A.
5, Grand'Place, B-1000 Bruxelles
CENTEA NV
180, Mechelsesteenweg, B-2018 Anvers.

II (02323/755/26)

Le Conseil d'Administration.

MONTEAGLE, Société Anonyme.

Registered office: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 19.600.

Notice is hereby given that a

SECOND EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of Shareholders will be held at the registered office of the Company on Monday, 19 June 2000, 15.00 o'clock (or as soon thereafter as it may be held) for the purpose of considering and, if thought fit, passing the resolutions which were tabled at that part of the Annual General Meeting of Shareholders which was scheduled to be held on 31 March 2000 before a notary in Luxembourg but could not be passed due to insufficient quorum, namely:

Special resolutions to be dealt with in the presence of a notary:

7. To give, in terms of the Law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, and the Listings Requirements of the Johannesburg Stock Exchange («JSE»), the Board of Director of the Company general authority to issue ordinary shares of USD 150.- each for cash as and when suitable situations arise, subject to the following limitations:
 - that this authority shall not extend beyond 15 (fifteen) months from the date of this annual general meeting and is renewable at the next annual general meeting;

- that issues in the aggregate in any one year may not exceed 10% of the number of shares of that class of the Company's issued share capital, including instruments which are compulsorily convertible into shares of that class, provided further that such issues shall not in aggregate in any three-year period exceed 15% of the Company's issued share capital of that class, including instruments which are compulsorily convertible into shares of that class; and
 - that in determining the price at which an issue of shares will be made in terms of this authority, the maximum discount permitted will be 10% of the weighted average traded price of the shares in question, as determined over the 30 days prior to the price of the issue is determined or agreed by the directors.
8. To adopt restated Articles of Incorporation in substitution for the existing Articles of Incorporation of the Company thereby effectively rearranging the existing articles as previously amended in a more logical fashion. Specific attention is drawn to the following changes:
- (a) The reworded objects of the Company (which remain substantially unchanged) are as follows:
 - 5.1 The objects of the Company are the holding of participatory interests in any form whatsoever in Luxembourg or foreign companies, and the supervision, control and development of such participating interests.
 - 5.2 In general, the Company shall have all such powers as are necessary for the attainment or development of its objects, subject always to the restrictions imposed by the Law of 31 July 1929 relating to the holding companies as amended and in force from time to time.
 - 5.3 The Company may in particular acquire negotiable or non-negotiable securities of any kind whatsoever (including those issued by any government or other international, national or municipal authority), whether by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise and may dispose of the same by sale, transfer, exchange or otherwise.
 - 5.4 The Company may borrow or raise money with or without guarantee and in any currency by the issue of notes, bonds, debentures or otherwise.
 - 5.5 The Company may provide loans, advances, guarantees or other financial assistance to meet the needs of the Group.
 - 5.6 The Company may also acquire (by way of ownership but not by way of licence) and exploit all patents and all other ancillary property rights which are reasonable and necessary for the exploitation of such patents.
 - 5.7 The Company shall not carry on any industrial activity nor maintain a commercial establishment open to the public.
 - 5.8 Any activity carried on by the Company may be carried on directly or indirectly in Luxembourg or elsewhere through the medium of its head office or of branches in Luxembourg or elsewhere.
 - (b) To renew for a period of five years, with effect from the date of the publication in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, of the deed dated 19 June 2000, and on the basis of the report of directors of the Company as required by the Law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, the authority granted to the directors pursuant to Article 7 of the capital within the limits of the authorised capital and to amend the Articles of incorporation so as to enable such new shares to be issued without the shareholders of the Company having any preferential subscription right.
 - (c) To change the Company's name to MONTEAGLE HOLDINGS in order to comply with the recent amendments to the Law of 12 July 1977 on holding companies.

A copy of the restated Articles of Incorporation and the report of the board of directors referred to above are available for inspection at the registered office of the Company, at the offices of the Company's Luxembourg Listing Agent (BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, Tel +352 45 90 42 29), the Group Secretaries (CITY GROUP LIMITED, 25 City Road, London, EC 1Y 1BQ, United Kingdom, Tel +44 20 74 48 89 50) and the Company's South African office, MONTEAGLE MERCHANT GROUP LIMITED, 11th Floor, 85 Field Street, Durban 4001, South Africa, Tel +27 31 30 565 21). A copy of the restated Articles of Incorporation will be mailed or faxed to a shareholder upon request, and in the absence of a specific request by a shareholder, such shareholder will be deemed by the Company to have had proper notice of the restated Articles of Incorporation and to have accepted the representation by the Company that the only material changes to the existing Articles of Incorporation are those changes as set out above.

The shareholders are advised that at that meeting resolutions will be put to the vote regardless of the number of shares represented.

Luxembourg, 4 April 2000.

II (02324/631/73)

By order of the Board.

SOCLAIR EQUIPEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1852 Luxembourg, 7, rue Kalchesbrück.

Les actionnaires sont invités à

l'ASSEMBLEE GENERALE

qui se tiendra au siège social, rue Kalchesbrück, n° 7 à L-1852 Luxembourg, le mercredi 7 juin 2000 à 17.00 heures.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises concernant l'exercice 1999.
2. Présentation et approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 1999.

3. Affectation du résultat.
4. Décharge à donner aux administrateurs.
5. Nominations statutaires.
6. Désignation du réviseur d'entreprises pour l'année 2000.

Les propriétaires de parts sociales qui désirent assister à l'assemblée ou s'y faire représenter devront en effectuer le dépôt trois jours francs à l'avance au siège social ou dans une banque ayant siège au Grand-Duché de Luxembourg.
Les procurations sont à adresser au siège social avant le 5 juin 2000.

II (02343/000/19)

Le Conseil d'Administration.

SOCLAIR COMMERCIALE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1852 Luxembourg, 7, rue Kalchesbrück.

Les actionnaires sont invités à

l'ASSEMBLEE GENERALE

qui se tiendra au siège social, rue Kalchesbrück, n° 7 à L-1852 Luxembourg, le mercredi 7 juin 2000 à 16.00 heures.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire concernant l'exercice 1999.
2. Présentation et approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 1999.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire.
5. Nominations statutaires.

Les propriétaires de parts sociales qui désirent assister à l'assemblée ou s'y faire représenter devront en effectuer le dépôt trois jours francs à l'avance au siège social ou dans une banque ayant siège au Grand-Duché de Luxembourg.
Les procurations sont à adresser au siège social avant le 5 juin 2000.

II (02344/000/19)

Le Conseil d'Administration.

GEMAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue A. Neyen.

R. C. Luxembourg B 64.278.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires qui se tiendra au siège social à Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen, le 7 juin 2000 à 10.45 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du commissaire
2. Approbation des bilan, compte de pertes et profits et affectation des résultats au 31 décembre 1998
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire.

II (02345/545/15)

Le Conseil d'Administration.

ITROSA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R. C. Luxembourg B 56.222.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du 7 juin 2000 à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1999
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Divers

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra consécutivement à l'issue de l'assemblée générale ordinaire avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Conversion en Euro du capital social en conformité avec les dispositions de la loi du 10 décembre 1998.

II (02346/506/21)

Le Conseil d'Administration.

18666

SWIPCO (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 56.413.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du 7 juin 2000 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1999
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Divers.

II (02347/506/16)

Le Conseil d'Administration.

LAMESCH EXPLOITATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3225 Bettembourg, Zone Industrielle Wolser Nord.
R. C. Luxembourg B 23.555.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à Bettembourg, le jeudi 8 juin 2000 à 11.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation et discussion des comptes au 31 décembre 1999
2. Rapport du Conseil d'Administration
3. Rapport du Commissaire-Réviseur
4. Approbation des comptes au 31 décembre 1999 et affectation du résultat
5. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire-Réviseur
6. Divers.

II (02349/000/17)

Le Conseil d'Administration.

BRICKEDGE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 56.635.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 7 juin 2000 à 11.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1999.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Divers.

II (02373/696/15)

Le Conseil d'Administration.

SWEETVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 52.253.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le vendredi 9 juin 2000 à 10.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1999 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,

- Autorisation à conférer au Conseil d'Administration pour entreprendre les démarches en vue de la conversion, avec effet au 1^{er} janvier 2001, du capital de la société de BEF en EUR dans le cadre de la loi du 10 décembre 1998.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (02386/755/19)

Le Conseil d'Administration.

MARITE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.
R. C. Luxembourg B 41.331.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 6 juin 2000 à 14.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes pour l'année 1999.
2. Approbation du Bilan et du compte de Profits et Pertes pour l'année 1999.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Divers.

Pour assister à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres au siège social cinq jours francs avant l'assemblée.

II (02392/502/17)

Le Conseil d'Administration.

LABMED HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.
R. C. Luxembourg B 48.028.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 6 juin 2000 à 9.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes pour l'année 1999.
2. Approbation du Bilan et du compte de Profits et Pertes pour l'année 1999.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Divers.

Pour assister à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres au siège social cinq jours avant l'assemblée.

II (02393/502/17)

Le Conseil d'Administration.

SOCLAIR S.A. e.l., Société Anonyme.

Siège social: L-1852 Luxembourg, 7, rue Kalchesbrück.

Les actionnaires sont invités à

l'ASSEMBLEE GENERALE

qui se tiendra au siège social, rue Kalchesbrück, n° 7 à L-1852 Luxembourg, le mercredi 7 juin 2000 à 18.00 heures.

Ordre du jour:

1. Présentation du bilan et du compte de Pertes et Profits clôturés au 31 décembre 1999 et établis par les deux liquidateurs pour approbation.
2. Rapport des liquidateurs à l'Assemblée Générale des Actionnaires du 7 juin 2000 avec proposition de la répartition des fonds propres.
3. Nomination d'une fiduciaire à la fonction de commissaire-vérificateur.

Les propriétaires de parts sociales qui désirent assister à l'assemblée ou s'y faire représenter devront en effectuer le dépôt trois jours francs à l'avance au siège social ou dans une banque ayant siège au Grand-Duché de Luxembourg.

Les procurations sont à adresser au siège social avant le 5 juin 2000.

II (02394/000/18)

Les liquidateurs.

SOCIETE FINANCIERE D'OCTOBRE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 35.865.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le vendredi 9 juin 2000 à 10.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1999 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Renouvellement des mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes,
- Autorisation à conférer au conseil d'administration pour entreprendre les démarches en vue de la conversion, au 1^{er} janvier 2000, du capital de la société de BEF en EURO dans le cadre de la loi du 10 décembre 1998.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (02415/755/20)

Le Conseil d'Administration.

TACOMA INVESTMENT S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 41.040.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le vendredi 9 juin 2000 à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Changement de la monnaie d'expression du capital social de la société de Deutsche Mark en EURO avec effet au 1^{er} juillet 1999 au cours de 1,- EURO pour 1,95583 DEM, le nouveau capital de la société s'élevant à EURO 536.856,48.
- Augmentation du capital de la société pour le porter de son montant de EURO 536.856,48 (cinq cent trente-six mille huit cent cinquante-six et quarante-huit centimes) à EURO 550.000,- (cinq cent cinquante mille) par incorporation des résultats reportés à concurrence de EURO 13.143,52 (treize mille cent quarante-trois et cinquante-deux centimes).
- Echange des 1.050 actions existantes d'une valeur nominale de DEM 1.000,- chacune contre 550 actions nouvelles libellées en EURO d'une valeur nominale de 1.000,- EURO chacune, jouissant des mêmes droits et avantages.
- Modification du premier alinéa de l'article 5 des statuts en vue de l'adapter aux décisions prises.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (02416/755/23)

Le Conseil d'Administration.

MALACO INVESTMENTS, Société Anonyme.

Siège social: L-7217 Bereldange, 59, rue de Bridel.
R. C. Luxembourg B 44.491.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à Bérelange, au 59, rue de Bridel, le 14 juin 2000 à 10.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1999.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

II (02461/000/15)

Le Conseil d'Administration.

18669

CONSTRUCTION ET GESTION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 19.215.

—
La Gérance a l'honneur de convoquer Messieurs les associés par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 7 juin 2000 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation du rapport du Gérant;
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1999, et affectation du résultat;
3. Décharge à donner à la Gérance pour l'exercice de son mandat jusqu'au 31 décembre 1999;
4. Décision sur la continuation de l'activité de la société en relation avec l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales;
5. Conversion de la devise du capital de francs belges en euros à partir de l'exercice social commençant le 1^{er} janvier 2000, conformément aux conditions d'application de la loi du 10 décembre 1998;
6. Divers.

II (02462/005/18)

La Gérance.

OIKIA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 42.417.

—
Mesdames et Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le jeudi 8 juin 2000 à 11.00 heures à Luxembourg, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des rapports du conseil d'administration et du commissaire
2. Discussion et approbation des comptes annuels au 31 décembre 1999
3. Vote sur la décharge des administrateurs et du commissaire
4. Affectation du résultat
5. Vote conformément à l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales
6. Divers

Tout actionnaire désirant être présent ou représenté à l'assemblée générale devra en aviser la société au moins cinq jours francs avant l'assemblée.

Aucun quorum n'est requis pour la tenue de cette assemblée. Les décisions de l'assemblée seront prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.

II (02480/255/21)

Le conseil d'administration.

EXOR GROUP, Société Anonyme.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 22-24, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 6.734.

—
Our Shareholders are invited to attend on Wednesday, June 7, 2000 at 11.00 a.m. in Luxembourg at 22-24, boulevard Royal, the

ORDINARY ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders with the following agenda:

Agenda:

1. Directors' Reports.
2. Auditors' Reports.
3. Approval of the Consolidated and Parent Only Financial Statements for the year ended December 31, 1999.
4. Approbation of 1999 net income of the parent company.
5. Discharge of Directors and Auditors.

In order to be able to attend the ordinary annual general meeting of shareholders, holders of bearer shares will have to deposit their bearer shares five clear days before the date of the meeting at the Registered Office of the company or with one of the following banks:

- in Luxembourg: BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG;
- in Italy: all the leading banks;
- in Switzerland: CREDIT SUISSE, BANCA COMMERCIALE ITALIANA (SUISSE);

- in France: LAZARD FRERES & CIE;
- in the Federal Republic of Germany: COMMERZBANK;
- in Great Britain: UBS WARBURG, LAZARD BROTHERS & CO.;
- in the Netherlands: ABN-AMRO BANK N.V.;
- in Belgium: BANQUE BRUXELLES LAMBERT.

Every shareholder may be represented at the shareholders' meeting by a proxy, who need not himself (herself) be a shareholder.

Shareholders may, on and after May 22nd, 2000, inspect at BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, 69, route d'Esch, the reports of the Board of Directors.

II (02481/000/32)

The Board of Directors.

EXOR GROUP, Société Anonyme.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 22-24, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 6.734.

Our Shareholders are invited to attend on Wednesday, June 7, 2000 at 10.30 a.m. in Luxembourg at 22-24, boulevard Royal, the

EXTRAORDINARY MEETING

of Shareholders with the following agenda:

Agenda:

1. To increase to total number of ordinary shares from presently ten million four hundred thousand (10,400,000) to thirteen million five hundred thousand (13,500,000) shares and to correspondingly reduce the total number of preferred shares from presently nine million six hundred thousand (9,600,000) to six million five hundred (6,500,000) shares, without altering the total number of shares, being twenty million (20,000,000) and without altering the company's capital.
2. To resolve that the authorised capital, to remain set at two hundred fifty million Euros (EUR 250,000,000.-) will be represented by sixteen million five hundred thousand (16,500,000) ordinary shares and by eight million five hundred thousand (8,500,000) preferred shares.
3. To amend article 5.2 and 5.3 of the company's articles so as to read as follows:
«5.2. It is represented by thirteen million five hundred thousand (13,500,000) ordinary shares of ten Euros (EUR 10.-) and by six million five hundred thousand (6,500,000) preferred shares of ten Euros (EUR 10.-) each fully paid in.»
«5.3. The authorised capital is set at two hundred fifty million Euros (EUR 250,000,000.-), represented by sixteen million five hundred thousand (16,500,000) ordinary shares of ten euros (EUR 10.-) each and by eight million five hundred thousand (8,500,000) preferred shares of ten Euros (EUR 10.-) each.»
4. To confirm the powers granted to the board of directors by the extraordinary meeting of shareholders held on December 23, 1999 with respect to the exchange of preferred shares for ordinary shares held in treasury by the company.

In order to be able to attend the extraordinary meeting of shareholders, holders of bearer shares will have to deposit their bearer shares five clear days before the date of the meeting at the Registered Office of the company or with one of the following banks:

- in Luxembourg: BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG;
- in Italy: all the leading banks;
- in Switzerland: CREDIT SUISSE, BANCA COMMERCIALE ITALIANA (SUISSE);
- in France: LAZARD FRERES & CIE;
- in the Federal Republic of Germany: COMMERZBANK;
- in Great Britain: UBS WARBURG, LAZARD BROTHERS & CO.;
- in the Netherlands: ABN-AMRO BANK N.V.;
- in Belgium: BANQUE BRUXELLES LAMBERT.

Every shareholder may be represented at the shareholders' meeting by a proxy, who need not himself (herself) be a shareholder.

II (02482/000/44)

The Board of Directors.

HOPRA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.
R. C. Luxembourg B 44.234.

Mesdames et Messieurs les Actionnaires de la société anonyme HOPRA S.A., prédésignée, sont convoqués au siège social de la prédite société anonyme sis à L-2213 Luxembourg, rue de Nassau, 16, aux fins de participer aux Assemblées Générales suivantes:

1) ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

qui se tiendra le mercredi 7 juin 2000 à 10.00 heures à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- ratification de la date de la présente Assemblée Générale en remplacement de la date de l'Assemblée Générale prévue par les statuts;
- présentation et approbation des comptes annuels clos le 31 décembre 1999;
- quitus aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
- affectation du résultat;
- décision à prendre dans le cadre des dispositions de l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
- renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes;
- dispositions à prendre en cas de réalisation du dossier Agrand/Hostavice - attributions prioritaires;
- pouvoirs à donner.

2) ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le mercredi 7 juin 2000 à 11.00 heures à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- réduction du capital social à concurrence d'un montant de 98.600.000,- LUF pour le ramener de son montant actuel de 99.850.000,- LUF au montant de 1.250.000,- LUF par absorption des pertes reportées;
- modification y relative des statuts;
- dissolution et mise en liquidation de la société;
- nomination d'un (de plusieurs) liquidateur(s) et détermination de ses (leurs) pouvoirs.

II (02555/000/33)

Le Conseil d'Administration.

HERMINA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8017 Strassen, 12, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 6.611.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le mercredi 7 juin 2000 à 16.00 heures au siège de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1999;
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du Commissaire aux Comptes;
3. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leurs mandats;
4. Divers.

II (02561/000/15)

Le Conseil d'Administration.

ROFA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 33.638.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 6 juin 2000 à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 1999;
- approbation des comptes annuels au 31 décembre 1999;
- affectation des résultats au 31 décembre 1999;
- décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- nomination des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes;
- divers.

II (02591/000/18)

Le Conseil d'Administration.

TELSI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 24.148.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 6 juin 2000 à 16.30 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 1999;
- approbation des comptes annuels au 31 décembre 1999;
- affectation des résultats au 31 décembre 1999;
- décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- nomination des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes;
- divers.

II (02592/000/18)

Le Conseil d'Administration.

PERGAME S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg 47.662.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 9 juin 2000 à 10.00 heures, au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1999.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire.
4. Nomination des administrateurs et du commissaire.
5. Divers.

II (04571/660/16)

Pour le Conseil d'Administration.
